

Plan de transition Groupe

Extrait du rapport de durabilité 2024

Juillet 2025 (document provisoire)



**Caisse
des Dépôts**
GROUPE



2.1.3.3 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique [E1-1; E1-3]

Pour concrétiser sa stratégie, la Caisse des Dépôts a engagé en 2024 et finalisé, au premier semestre 2025, l'élaboration d'un plan de transition Groupe couvrant l'ensemble de ses entités consolidées.

Ce plan s'inscrit dans la continuité de la politique Climat du Groupe, dont il traduit les ambitions en actions concrètes. Il définit des objectifs précis, appuyés sur des indicateurs consolidés, et détaille les leviers de décarbonation mobilisés par chaque entité, ainsi que les ressources nécessaires à leur mise en œuvre.

Ce travail s'appuie sur les objectifs de décarbonation déjà pilotés au sein de chaque entité et métier, assurant ainsi une cohérence globale et une dynamique collective.

Ce plan vise également à s'articuler avec le plan stratégique du Groupe et la planification pluriannuelle qui fixe les principales enveloppes d'investissement des entités du Groupe.

Ce plan de transition a été validé par le comité exécutif en juin 2025 et sera présenté à la commission de surveillance en juillet. Il fera l'objet d'un pilotage Groupe dédié et d'une présentation annuelle aux instances de gouvernance.

Comme évoqué, le Groupe dispose d'une politique Climat et d'une ambition de décarbonation 1,5 °C. En revanche, le Groupe n'étant pas coté et sa maison mère étant un établissement public, il n'est pas intégré dans le EU Paris-Aligned Benchmark. Les principes d'exclusion des articles 12.1 et 12.2 de l'Accord de Paris sont toutefois pris en considération dans les politiques du Groupe.

2.1.3.3.1 L'empreinte carbone du Groupe

Le groupe Caisse des Dépôts est un groupe intégrant à la fois des activités opérationnelles (dans les secteurs immobilier, transport et logistique, postal, tourisme, services environnementaux) et un acteur majeur en matière de financement de l'économie française. Il convient donc de distinguer ses émissions opérationnelles et les émissions qu'il finance :

- **les émissions opérationnelles et de fonctionnement** : elles correspondent aux émissions des scopes 1, 2 et 3 (hors poste 3.15 correspondant aux investissements et financements) des entités financières et non financières consolidées du Groupe, ainsi que de Bpifrance en tant que partenaire stratégique ;

- **les émissions financées (le scope 3.15 du bilan de gaz à effet de serre)** : les émissions financées correspondent aux émissions des contreparties investies ou financées de toutes les entités financières consolidées du Groupe (Bpifrance inclus). Les émissions par contrepartie sont proratisées par un facteur d'attribution. Sont intégrés dans ce volet l'ensemble des émissions des portefeuilles d'investissement, y compris le portefeuille des participations du Groupe non consolidées, géré par le métier « Gestion des participations stratégiques » de la Caisse des Dépôts, ainsi que les émissions de l'ensemble des portefeuilles détenus par les entités financières consolidées. Les scopes 1 et 2 des contreparties sont pris en considération dans le calcul des émissions en absolu du Groupe.

- **Le scope 3 des contreparties financées** : Conformément au GHG Protocol concernant le scope 3.15 (cf. 2.1.3.3.4.1), le Groupe publie et pilote les scopes 1 et 2 des contreparties financées. En complément, afin de mieux comprendre son impact, le Groupe fait le choix de suivre le scope 3 de ses contreparties financées. Il s'agit de mesurer progressivement les émissions indirectes générées par les activités des entreprises ou des projets financés par les investissements et les prêts du Groupe. En 2024, les émissions financées des contreparties sur leur scope 3 s'élèvent à 179 MtCO₂e. La mesure de ces émissions en scope 3 des contreparties financées a été possible sur 34% des encours totaux.

En 2024, les émissions totales (scopes 1, 2 et 3 du Groupe, hors scope 3 des contreparties financées) du Groupe s'élèvent à 70 MtCO₂e, dont 59,3 MtCO₂e pour les émissions financées (85 %) et 10,6 MtCO₂e pour les émissions opérationnelles (15 %). Le détail de ces éléments est présenté dans la partie 5.2 Métriques, ainsi que les principes méthodologiques associés.

BILAN DES ÉMISSIONS CONSOLIDÉES DU GROUPE 2024

	Décomposition des émissions du Groupe						
Postes d'émissions	SCOPE 1	SCOPE 2	SCOPE 3				
			SCOPE 3 (hors 3.15)	SCOPE 3.15			
			Scope 3	Scope 1 (contrepartie)	Scope 2 (contrepartie)	Scope 3 (contrepartie)	Émissions non-mesurées
	Mesure des émissions opérationnelles			Mesure des émissions financées			
	Périmètre CSRD = Périmètre du plan de transition				Volontaire		
Mesures 2024	70 MtCO ₂ e						
	10,6 MtCO ₂ e(couverture : ~100 %)			59,3 MtCO ₂ e(couverture: 65 %)		179 MtCO ₂ e (couverture : 34 %)	
	4 % des émissions du Groupe			96 % des émissions du Groupe			
	249 MtCO ₂ e (ordre de grandeur indicatif)						

Compte tenu des ordres de grandeur et des leviers très différents selon les métiers opérationnels et les métiers financiers, le plan de transition du Groupe est amené à distinguer deux volets : l'un sur la décarbonation des activités opérationnelles, l'autre sur la décarbonation des activités financières.

2.1.3.3.2 Décarbonation des activités opérationnelles

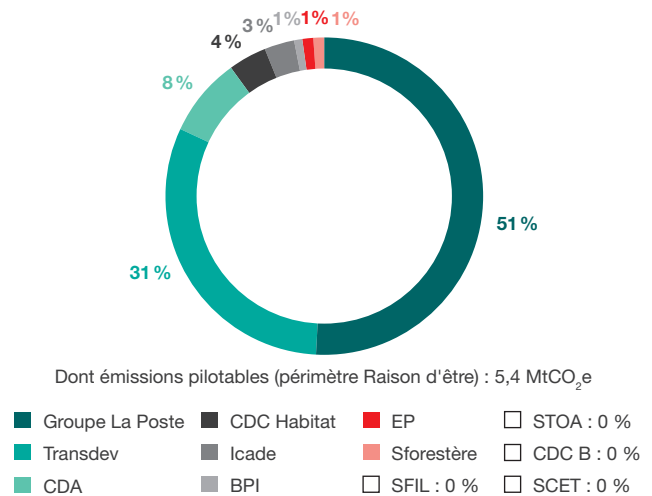
2.1.3.3.2.1 Présentation des émissions opérationnelles du Groupe

Les émissions opérationnelles concernent les émissions des activités des filiales opérationnelles portant sur des activités industrielles et commerciales et celles du fonctionnement interne de toutes les entités. Elles se décomposent en trois scopes :

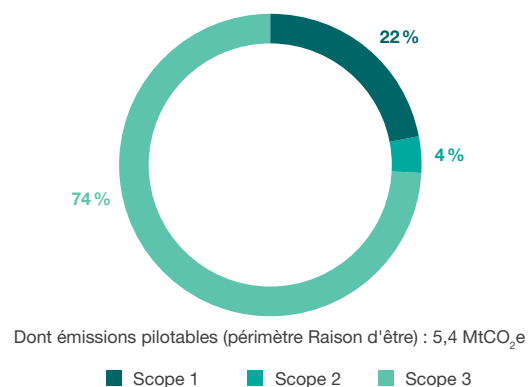
- **le premier scope** concerne quasi exclusivement les émissions directes issues des combustibles utilisés pour l'activité, comme ceux des flottes de véhicules des entités Transdev et Groupe La Poste prioritairement. Pour la Caisse des Dépôts, cela correspond principalement à celles des flottes de véhicules de l'Établissement public ;
- **le deuxième scope** concerne les émissions liées à la consommation d'électricité et de chaleur par l'activité, par exemple la consommation d'énergie dans les bureaux des entités ;
- **le troisième scope** concerne majoritairement les émissions indirectes liées à la chaîne de valeur, incluant les achats de produits et services, les biens immobilisés, le transport de marchandises en amont et en aval, les déplacements domicile-travail des collaborateurs, ainsi que d'autres émissions indirectes. Au sein de ce troisième périmètre, on nomme « périmètre Raison d'être » les émissions sur lesquelles les entités disposaient d'un dispositif de suivi opérationnel lors de la création de l'indicateur en 2020. À noter, le scope 3.15 des entités non financières a été volontairement exclu afin d'être intégré dans le périmètre des émissions financées, l'objectif étant de traiter ces émissions à travers des méthodologies et leviers de réduction communs à ceux appliqués aux émissions financées.

Sur la base des données disponibles, les émissions opérationnelles du Groupe en 2024 s'élèvent à 10,6 MtCO₂e, marquant une diminution de 2,05 % entre 2023 et 2024. Ces émissions sont principalement attribuables aux activités de transport et logistique (59 %), suivies par les activités immobilières (31 %), et les activités de tourisme et de loisirs (8 %). Le fonctionnement interne de l'Établissement public, à l'instar des autres entités du Groupe, ne représente que 2 % du total des émissions opérationnelles.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DU GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS PAR ENTITÉS EN % EN 2024 : 10,6 MtCO₂E



RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DU GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS PAR SCOPES EN % EN 2024 : 10,6 MtCO₂E



Les émissions du périmètre de référence « Raison d'être » s'élèvent quant à elles à 5,4 MtCO₂e. Entre 2023 et 2024, ces émissions ont diminué du fait d'une réduction des émissions, à périmètre constant au sein de plusieurs entités, notamment l'Établissement public Caisse des Dépôts, le Groupe La Poste et la Compagnie des Alpes.

2.1.3.3.2.2 Principales cibles de décarbonation des activités opérationnelles et de fonctionnement interne [E1.MDR-T_01-13, E1-4]

Description des cibles du Groupe

Dans son plan de transition, le Groupe s'engage à réduire ses émissions de gaz à effet de serre opérationnelles en s'alignant sur des cadres de référence compatibles avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C. Pour cela, il s'est fixé une cible de réduction basée sur les exigences détaillées dans le référentiel *Corporate Net-Zero Standard* de la *Science-Based Targets initiative* (SBTi) :

À long terme, le Groupe vise une réduction de ses émissions de gaz à effet de serre opérationnelles de 90 % en valeur absolue d'ici à 2050 (par rapport à l'année de référence 2023).



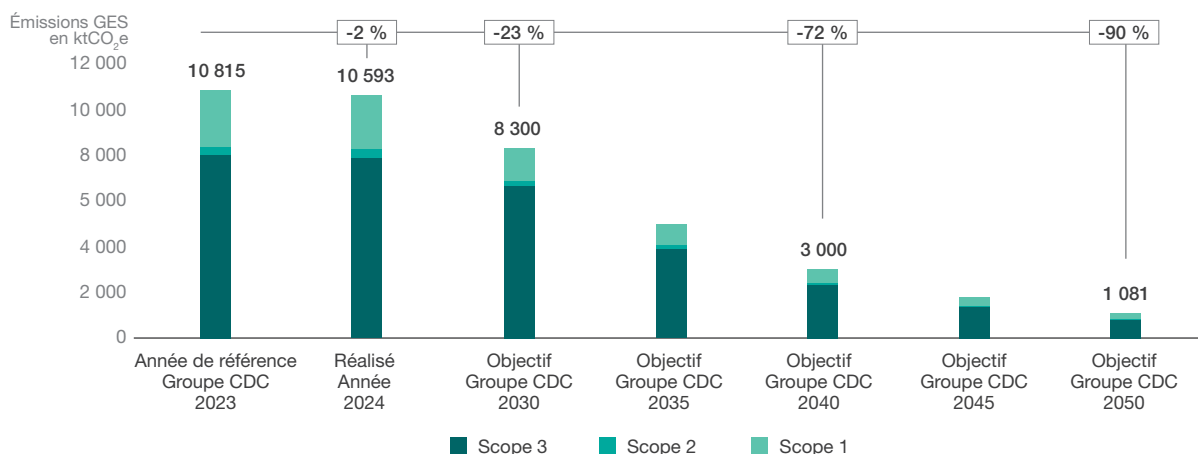
À moyen terme, conformément aux exigences du référentiel SBTi, le Groupe s'engage sur :

- **une réduction de ses émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 de 42 % en valeur absolue d'ici à 2030** (par rapport à l'année de référence 2023). Cette cible couvre 100 % des émissions consolidées des scopes 1 et 2 du Groupe. Cette cible de réduction s'appuie sur une comptabilisation des émissions en méthode *location-based*, excluant ainsi l'impact d'un changement de fournisseur d'énergie. Les changements de fournisseurs sont considérés séparément, via le suivi des garanties d'origine associées au nouveau contrat de fourniture, et l'évolution de la part d'électricité d'origine renouvelable.

- **une réduction d'ici à 2030 de 25 % de ses émissions du scope 3 (hors 3.15)**. Cette cible couvre environ 70 % des émissions consolidées de scope 3 du Groupe.

Au total, ces cibles correspondent à une réduction d'environ 23 % des émissions de gaz à effet de serre (scope 1, 2 et 3 hors 3.15) du Groupe entre 2023 et 2030.

OBJECTIFS DE DÉCARBONATION DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES



Dans le détail, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cibles de réduction d'émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030, 2040 et 2050, par rapport à 2023 :

Objectifs du Groupe	Base de référence (2023)	Réalisé (2024)	Cible 2030 (2023-2030)	Jalon 2040 (2023-2040)	Cible 2050 (2023-2050)
Scopes 1 et 2 (<i>location-based</i>)	2 834 ktCO ₂ e	2 721 ktCO ₂ e - 4,0 %	1 643 ktCO ₂ e (soit - 42 %)	683 ktCO ₂ e (soit - 76 %)	283 ktCO ₂ e (soit - 90 %)
Scope 3 (total hors catégorie 3.15)	7 980 ktCO ₂ e	7 872 ktCO ₂ e		2 302 ktCO ₂ e (soit - 71 %)	798 ktCO ₂ e (soit - 90 %)
dont émissions couvertes par la cible 2030 *	5 586 ktCO ₂ e	5 510 ktCO ₂ e - 1,4 %	4 190 ktCO ₂ e (soit - 25 %)		

* Note : la cible de -25 % des émissions de gaz à effet de serre du scope 3 d'ici à 2030 s'applique à 70 % des émissions du scope 3 (hors catégorie 3.15). Sur l'ensemble des émissions du scope 3, cela correspond à une réduction de 17 %. Les autres cibles couvrent l'ensemble des émissions des scopes 1, 2 et 3.

La fixation de ces cibles a été réalisée selon les principes suivants :

- **choix du référentiel** : le Groupe se base sur le référentiel SBTi car il garantit que ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont alignés avec les dernières données scientifiques et les ambitions de l'Accord de Paris, en visant une trajectoire compatible avec un réchauffement limité à 1,5 °C. Ce cadre méthodologique reconnu internationalement renforce la crédibilité et la transparence de sa démarche climatique auprès des parties prenantes. Il lui permet ainsi de répondre aux attentes croissantes des investisseurs, clients et régulateurs tout en anticipant les évolutions réglementaires ;
- **année de référence** : l'année de référence sélectionnée, l'année 2023, ne précède pas de plus de trois ans l'année de reporting et correspond à une période pour laquelle le reporting des émissions de gaz à effet de serre est complet et représentatif des activités du Groupe. Les émissions de l'année de référence pourront être mises à jour pour refléter un changement significatif de périmètre, consécutif à une cession ou une acquisition ;

- **cible de réduction en *location-based*** : conformément au cadre de reporting de l'AR 48 de l'ESRS E1 de la CSRD, les émissions de gaz à effet de serre du Groupe sont publiées à la fois d'après l'approche *location-based* et d'après l'approche *market-based*. Toutefois, dans un souci d'exemplarité, le groupe Caisse des Dépôts a décidé de construire une cible de réduction uniquement en *location-based* et de reporter séparément sur l'achat d'énergie décarbonée afin que sa cible de réduction reflète mieux les efforts menés pour réduire ses consommations d'électricité ;
- **cible de réduction sur le scope 3 à horizon 2030** : le Groupe a retenu une cible sur le scope 3 à hauteur de 70 % de ses émissions pour 2030, correspondant au seuil requis par les exigences SBTi, dès lors que le scope 3 représente plus de 40 % des émissions totales de gaz à effet de serre de l'entité. Cette approche permet de concentrer les efforts sur les sources indirectes les plus significatives et d'assurer une trajectoire de décarbonation crédible, alignée avec les standards internationaux et compatible avec une ambition 1,5 °C.

Description de la contribution des cibles des entités consolidées à l'objectif du Groupe

Pour répondre aux engagements et aux ambitions de sa politique Climat, le groupe Caisse des Dépôts demande à chaque entité de mesurer ses émissions de gaz à effet de serre et de se doter de cibles de réduction de ses émissions à l'horizon de 2030. Les cibles sont progressivement renforcées pour viser l'alignement sur un scénario de 1,5 °C conformément aux recommandations du GIEC. Les entités doivent rechercher les méthodes les plus adaptées aux différents contextes pour fixer ces cibles et obtenir, si possible, la validation d'un tiers (par exemple, SBTi).

Depuis 2021, le groupe Caisse des Dépôts suit ainsi la **part de ses émissions de gaz à effet de serre opérationnelles (scopes 1, 2 et 3 périmètre « Raison d'être ») couverte par une cible de réduction alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris**, c'est-à-dire basées sur des scénarios 1,5 °C, ou – de manière transitoire – inférieure à 2 °C. L'indicateur associé calculé en pourcentage permet de suivre les niveaux de déploiement des cibles de réduction, quelles que soient les variations de périmètre

amenées à faire évoluer les émissions (croissance organique, croissance externe, cession ou baisse d'activité). Par ailleurs, le périmètre dit « Raison d'être » couvre l'ensemble des émissions des scopes 1 et 2, ainsi que les émissions du scope 3 pour lesquelles les entités disposaient, en 2020 — au moment de la création de l'indicateur — d'un dispositif de mesure et de suivi opérationnel effectif. Le périmètre a été retenu pour neutraliser les améliorations progressives dans la connaissance du scope 3 des entités et pour se focaliser sur les émissions les plus significatives. En 2024, les émissions du périmètre de référence « Raison d'être » représentent 51 % du total des émissions opérationnelles.

La cible initiale, qui s'étendait jusqu'en 2024, consistait à couvrir, *a minima*, 95 % de ses émissions opérationnelles « périmètre de référence Raison d'être » par des cibles de réduction en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris. Cette cible ayant été atteinte et le niveau de connaissance des émissions du Groupe sur le scope 3 se stabilisant, le Groupe adopte désormais un indicateur complémentaire plus ambitieux, couvrant l'ensemble du périmètre de ses émissions de gaz à effet de serre.

Indicateur	Périmètre	2021	2022	2023	2024	Cible 2024
Part des émissions de gaz à effet de serre opérationnelles (scopes 1, 2 et 3 périmètre de référence Raison d'être *) couvertes par une cible de réduction alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris ** – Raison d'être	Groupe *	92 %	97 %	98 %	99 %	95 % des émissions couvertes par une cible alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris
Part des émissions de gaz à effet de serre opérationnelles totales (scopes 1, 2 et 3) couvertes par une cible de réduction alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris (2 °C ou 1,5°C)***	Groupe	-	-	-	76 %	-
Part des émissions de gaz à effet de serre opérationnelles totales (scopes 1, 2 et 3) couvertes par une cible de réduction alignée (1,5 °C)***	Groupe	-	-	-	58 %	-

* Le périmètre de référence dit « Raison d'être » inclut les émissions des scopes 1 et 2, ainsi que les émissions du scope 3 qui faisaient l'objet d'un suivi effectif en 2020, année de création de l'indicateur. Ce périmètre, volontairement stable, garantit la comparabilité des résultats sur plusieurs années, jusqu'à la dernière année de mesure en 2024. Par ailleurs, l'amélioration significative de la qualité et de l'exhaustivité des données d'émissions des entités du Groupe permet désormais un suivi sur l'ensemble du périmètre des émissions opérationnelles.

** La part des émissions de gaz à effet de serre opérationnelles (scopes 1, 2 et 3 périmètre de référence Raison d'être *) couvertes par une cible de réduction alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris est calculée au niveau Groupe de la manière suivante :

- numérateur : sommes sur toutes les entités consolidées des émissions périmètre de référence Raison d'être pour lesquelles une cible de réduction compatible avec l'Accord de Paris (2 °C, en dessous de 2 °C ou 1,5 °C) est définie ;
- dénominateur : émissions consolidées à l'échelle Groupe.

*** La part des émissions de gaz à effet de serre opérationnelles totales (périmètre complet) couvertes par un objectif de réduction aligné sur une trajectoire de réchauffement limitée à 1,5 °C.

DÉTAIL DES PRINCIPALES CIBLES DES ENTITÉS À HORIZON 2030

Entité consolidée	Principales cibles sur les opérations et le fonctionnement interne	Ambition	Scopes
Caisse des Dépôts (fonctionnement interne)	- 46 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre en absolu entre 2019 et 2030.	1,5 °C	1-2-3
Bpifrance	- 40 % d'émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) entre 2022 et 2030.	1,5 °C	1-2
Compagnie des Alpes	- 80 % d'émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) entre 2018 et 2030.	1,5 °C	1-2
CDC Habitat	- 17 % d'émissions de gaz à effet de serre en absolu (scopes 1 et 2) entre 2024 et 2030 sur le poste énergie du patrimoine en phase d'exploitation (CDC Habitat, CDC Habitat social, Sainte-Barbe)	2 °C	1-2
Groupe La Poste	Le Groupe la Poste (toutes branches et filiales) vise à réduire de : - 43,6 % de ses émissions de gaz à effet de serre entre 2021 et 2030 sur les scopes 1 et 2 ; - 25 % ses émissions sur les principaux postes du scope 3 (3-1/3-3/3-4/3-7). Focus filiales : - Geopost vise à réduire de 43 % ses émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 d'ici à 2030 par rapport à 2020 ; - La Banque Postale s'est engagée pour les scopes 1 et 2 à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 46,2 % d'ici à 2030, par rapport à 2019.	1,5 °C	1-2-3
Icade	- 55 % d'émissions de gaz à effet de serre en absolu (scopes 1 et 2) ; et - 27,5 % d'émissions de gaz à effet de serre (scope 3) en absolu entre 2019 et 2030.	1,5 °C	1-2-3
Société Forestière	- 12 % d'émissions de gaz à effet de serre sur les trois scopes (dont -60 % sur les scopes 1 et 2) entre 2024 et 2030.	1,5 °C	1-2-3
Transdev	- 30 % d'intensité de gaz à effet de serre sur toutes les activités de transport (hors activités maritimes) en 2030 par rapport à 2018.	< 2 °C	1-2

CDC Biodiversité, SCET, Sfil et STOA n'ont, à ce jour, pas défini d'objectifs de réduction pour leurs émissions opérationnelles.

CDC Habitat vise à finaliser un plan de transition couvrant l'ensemble des scopes et le périmètre tel que requis par la CSRD courant 2025.

Note : l'Établissement public, Bpifrance, La Banque Postale (au sein du Groupe La Poste), Sfil et STOA sont des entités financières dont les principaux enjeux en matière d'atténuation du changement climatique se situent au niveau de leurs émissions de scope 3, dans la catégorie 3.15 « Investissements ». Ces émissions et les cibles associées sont traitées dans la partie dédiée aux émissions « financées ».



Il est à noter que les cibles, validées à ce jour individuellement par les différentes entités, permettent d'ores et déjà de viser une réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du groupe Caisse des Dépôts de 20 % par rapport à 2023, sur l'ensemble des scopes 1, 2 et 3. L'atteinte de l'ambition Groupe de 23 % à cette échéance fera l'objet du dialogue actionnarial mené par la gestion des participations stratégiques pour inciter les filiales à compléter ou rehausser leurs cibles en propre.

2.1.3.3.2.3 Principaux leviers de décarbonation des activités opérationnelles et de fonctionnement

Pour atteindre ses cibles de réduction d'émissions, le Groupe mobilise deux types de leviers :

- **les leviers « opérationnels »**, qui correspondent aux leviers identifiés et planifiés par les entités elles-mêmes ;
- **les leviers « Groupe »**, qui correspondent aux leviers que le Groupe met en place pour inciter ses entités à hausser le niveau d'ambition de leurs objectifs de réduction et approfondir le déploiement opérationnel des actions de décarbonation. En particulier, le Groupe décline sa politique Climat en lignes sectorielles afin d'adapter ses engagements aux spécificités et aux enjeux propres à chaque domaine d'activité. Cette approche différenciée permet de cibler plus efficacement les leviers de décarbonation et de transition dans des secteurs clés comme les énergies, l'immobilier et le transport.

En application de la politique Climat du Groupe, les entités doivent identifier et, dans la mesure du possible, quantifier les leviers opérationnels de décarbonation qu'elles mettent en place pour atteindre leurs objectifs de réduction. Pour cela, elles s'appuient sur

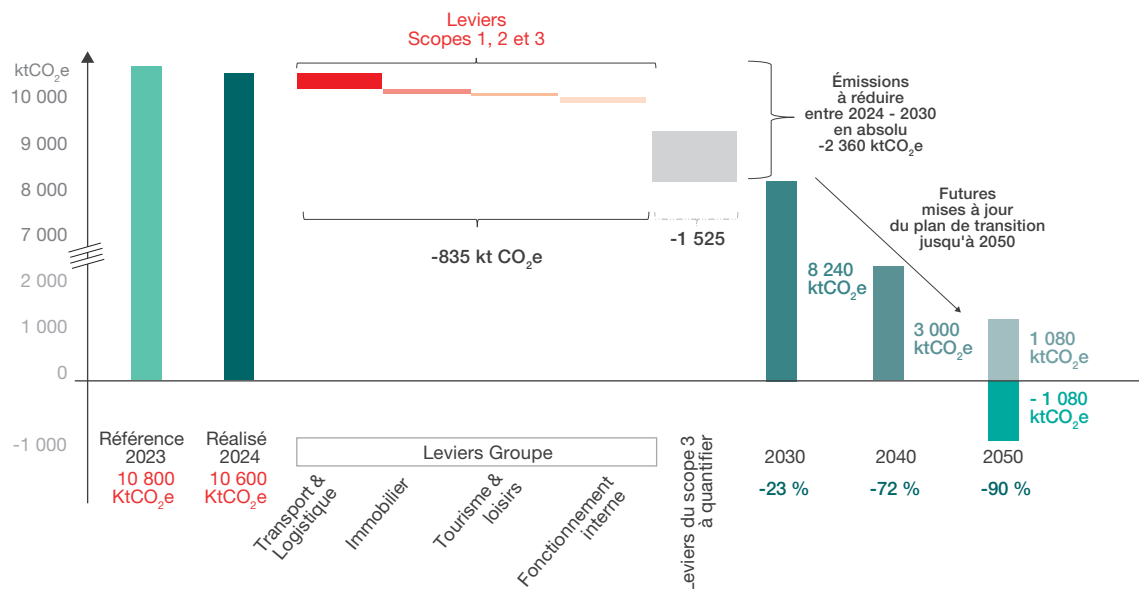
des scénarios climatiques de référence, notamment la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC ⁽¹⁾) et le scénario *Net Zero 2050* de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), afin d'anticiper les évolutions environnementales, sociétales, technologiques, commerciales et politiques susceptibles d'influencer la trajectoire de décarbonation. Les entités consolidées du Groupe ont pu, en fonction de leurs spécificités sectorielles, mobiliser des scénarios complémentaires pour affiner leur propre stratégie de décarbonation (exemple : outil CRREM pour le secteur de l'immobilier).

Chaque entité identifie et définit ainsi ses propres leviers de décarbonation, ainsi que ses modalités de mise en oeuvre en fonction de ses spécificités. Ces leviers de réduction sont ensuite consolidés dans le plan de transition 2025-2030 du groupe Caisse des Dépôts. À partir de 2025, dans le cadre du suivi du plan de transition du groupe Caisse des Dépôts, les entités seront interrogées annuellement sur les leviers de décarbonation qu'elles mettent en oeuvre pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, en particulier :

- **impact en matière de réduction d'émissions attendue** entre l'année de référence et les années cibles des objectifs, par catégorie d'émission;
- **niveaux d'investissement (CapEx) et de dépenses (OpEx)** sur un horizon de **5 ans**.

À ce stade, l'agrégation des leviers de décarbonation identifiés et modélisés par les entités, en vue d'atteindre l'objectif Groupe de - 23 %, permettrait une réduction estimée des émissions de gaz à effet de serre de 8 %, soit 880 ktCO₂e en valeur absolue. Le reste des leviers à quantifier (- 15 % supplémentaires) concerne principalement le scope 3 et continue à faire l'objet d'un travail de quantification carbone et financière.

PLAN DE TRANSITION DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS



Le Groupe s'attache à poursuivre les travaux d'identification et de planification des actions pour combler l'écart entre le niveau de réduction des émissions atteignables par les leviers déjà identifiés et le niveau d'ambition du Groupe.

(1) Les travaux du plan de transition se sont basés sur les fondamentaux de la SNBC en cours de validation.

Le détail des leviers de décarbonation « opérationnels » par secteur d'activité du Groupe est présenté ci-dessous :

Principaux programmes déjà planifiés et quantifiés 2025-2030 (non exhaustif)					
Secteur d'activité	Principaux leviers de décarbonation	Programme	Gain (en ktCO ₂ e)	Capex (en millions d'euros)	Opex (en millions d'euros)
Transport & Logistique	Leviers de la Politique Climat Transport, dont : - Sobriété dans l'usage - Verdissement des flottes	Diminution de la flotte utilisée pour les premiers et derniers kilomètres en optimisant les transports et en développant des solutions alternatives comme les consignes Pickup, les points relais, les conciergeries de proximité et les drives piétons (La Poste)	107	0	0
		Verdissement des flottes pour les premiers et derniers kilomètres avec l'acquisition de 8 000 véhicules électriques (La Poste)	560	278	- 69
Immobilier	Leviers de la Politique Climat Immobilier, dont : - Efficacité énergétique, rénovation et optimisation des surfaces - Anticipation des paliers RE 2020 pour la construction neuve - Recours à des matériaux bas carbone (biosourcé, réemploi) - Recours à un mix énergétique décarboné	Programme de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (Icade et Groupe La Poste)	90	20	- 6
		Recours aux énergies renouvelables (La Poste, Icade, CDC Habitat)	17	23	- 2
		Substitution de matériaux de construction	-	potentiel	- 9
Tourisme & Loisirs	- Verdissement de la flotte - Rénovation énergétique - Recours aux énergies renouvelables	Remplacement progressif des équipements motorisés thermiques par des alternatives électriques, notamment des engins de damage à batteries (CDA)	2	18	1
		Isolation des toitures et rénovation de cabanes sur les domaines skiables (CDA)	2	16	- 10
		Développement de la production d'énergie renouvelable sur site et achat d'électricité verte avec garantie d'origine (CDA)	16	9	25
Fonctionnement interne	- Efficacité et rénovation énergétique - Verdissement de la flotte - Développement d'une politique d'achats responsables - Recours aux énergies renouvelables	Programme Stratégie immobilière durable CDC du parc immobilier (CDC)	1,5	73	
		Déploiement progressif de véhicules hybrides puis électriques (CDC)	0,6	7	
		Utilisation de matériaux bas carbone dans les projets immobiliers, écoconception des services numériques, démarche ERASM et réduction de l'impact des repas, grâce au dispositif achats responsables SPASER (CDC)	24	183	

NB : Un Opex négatif correspond à une économie de charge opérationnelle.

NB : Les programmes mentionnés concernent uniquement ceux ayant fait l'objet d'une quantification des enveloppes financières requises et gains escomptés. D'autres entités ont également mis en place des programmes de décarbonation même s'ils ne se retrouvent pas dans ce tableau, car ils n'ont pas été quantifiés.

Le plan de transition du Groupe couvre jusqu'en 2030. Il sera amené à évoluer en identifiant les leviers complémentaires nécessaires au respect de l'engagement du Groupe, et cela à chaque jalon structurant (2030/35-2040/45-2050). La section ci-dessous présente une approche prospective des leviers visant à présenter la dynamique dans laquelle s'inscrit le Groupe.

Les leviers exogènes sont portés par des évolutions de contexte structurantes de trois natures :

- les normes et obligations réglementaires (Stratégie Nationale Bas Carbone, Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) ;

- les stratégies de planification à l'échelle territoriale ;
- l'évolution de la fiscalité carbone.

Les leviers endogènes, quant à eux, seront portés par les politiques sectorielles du Groupe afin d'atteindre l'engagement de contribution Net Zéro dans le cadre du plan de transition : sobriété, nouvelles technologies renforçant l'efficacité ou fondées sur un mix énergétique décarboné (énergies renouvelables, usage intelligent de l'IA...).

Ci-dessous les principaux leviers amenés à être quantifiés dans les évolutions du plan de transition d'ici à 2050 :

Horizon	Transport	Immobilier	Tourisme
2030	Électrification véhicules, mobilité douce, ferroviaire, bornes de recharge	Rénovation énergétique, sortie du chauffage fossile, pompes à chaleur	Tourisme local, écolabels, déplacements optimisés
2040	Hydrogène pour poids lourds, véhicules autonomes, taxation carbone	Bâtiments à énergie positive, matériaux bas carbone, smart buildings	Éco-conception, réduction des vols courts, sobriété numérique
2050	Neutralité du parc, mobilité partagée zéro-carbone	Neutralité totale, urbanisme circulaire, autoconsommation collective	Tourisme neutre, régénératif, loisirs bas-carbone et immersifs



2.1.3.3.2.4 Émissions verrouillées et dépenses d'investissement dans les énergies fossiles [E1-1_07 ; E1-1_09 ; E1-1_10 ; E1-1_11]

Les émissions verrouillées correspondent aux émissions futures de gaz à effet de serre susceptibles d'être causées par les principaux actifs d'une entreprise, et qui pourraient compromettre l'atteinte de ses objectifs de réduction de gaz à effet de serre. Le travail d'identification et de quantification des émissions verrouillées à l'horizon 2050 est en cours de déploiement. En particulier, le Groupe La Poste a identifié l'acheminement aérien comme la principale source d'émissions de gaz à effet de serre verrouillées, sans que cela ne présente un risque de transition d'ici 2030.

Par ailleurs, les dépenses d'investissement (Capex opérationnels) dans les énergies fossiles sont non significatives pour le Groupe en 2024.

2.1.3.3.3 Focus : Décarbonation du fonctionnement interne de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts a enclenché depuis le début des années 2010 des actions de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre à travers son programme interne Écotidien « Ensemble, plus responsables ».

En 2021, la Caisse des Dépôts a défini sa **trajectoire d'alignement 1,5 °C en s'appuyant sur une approche de type SBTi sur son périmètre interne** (incluant le GIE CDC Informatique). L'objectif associé correspond à une réduction de 46 % de ses émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 2019, soit un objectif de réduction global en émissions absolues de 45 000 tCO₂e. L'année de référence 2019 a été choisie afin de comparer des résultats sur une année sans crise sanitaire.

Les plans d'action, compilés sectoriellement, sont hiérarchisés en fonction de l'importance de leur potentiel de réduction et concernent les leviers suivants (cf. tableaux ci-après) :

- les achats responsables et l'économie circulaire (Spaser 2024-2027) dont un des premiers objectifs est la réduction d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre liées aux achats (soit 22 000 tCO₂e) entre 2019 et 2030 ;
- l'immobilier durable : environnement de travail responsable, immeubles et locaux plus sobres en énergie et en matériaux ;
- le plan de mobilité employeur de la Caisse des Dépôts ;
- le plan numérique responsable.

Les principaux faits marquants pour 2024 portent sur :

- la **validation des cibles de décarbonation à horizon 2030** dans les domaines de l'immobilier d'exploitation (alignée sur 1,5 °C pour les scopes 1 et 2 et sur 2°C pour les matériaux dans le scope 3) et de la restauration collective ;
- la **validation de la stratégie d'adaptation du patrimoine immobilier d'exploitation** ;
- la **cession du site historique d'Arcueil avec une réduction d'émissions associées** estimée en année pleine à plus de 1 100 tCO₂e nettes par an (déduction faite de l'empreinte du nouveau site de CDC Informatique à Bagneux) ;
- la **participation au concours national Cube Flex**. Le nouveau site de Bordeaux a obtenu la deuxième place du podium « écowatt rouge » avec 13,5 % d'économie d'énergie ; la CDC a également obtenu la troisième place pour l'ensemble de son parc, sur le podium « Écusson » qui récompense les plus grosses contributions en MGG sur les heures de tension électrique lors des journées de test « écowatt rouge » ;

- le **plan de mobilité employeur** : reconduction de la prise en charge à 80 % des abonnements de transport en commun. Obtention, par le site de Bordeaux du Label Or décerné par la Fédération des usagers de la bicyclette (FUB) qui reconnaît notre engagement constant et innovant pour faciliter l'accès et l'usage des mobilités douces et à la bicyclette ;
- la **mise en place d'un réseau d'ambassadeurs RSE** visant à associer l'ensemble des collaborateurs à la mise en œuvre de la politique durable et notamment à la décarbonation du fonctionnement interne.

Concernant le levier énergétique, la Caisse des Dépôts s'est fixé une cible de **réduction de l'intensité énergétique de ses bâtiments de 57 % entre 2019 et 2030**, hors data centers. L'atteinte de cet objectif repose sur deux leviers : un programme de réimplantation progressive des services vers des immeubles plus performants, permettant en outre d'assurer la conformité aux cibles du DEET ; des plans de sobriété « hiver » et « été » mis en œuvre sur l'ensemble des sites en gestion depuis 2022. Pour cela, la Caisse des Dépôts déploiera des moyens internes pour mettre en œuvre ces actions de réduction de la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux avec un effort conséquent sur la stratégie immobilière (192,24 millions d'euros) et sur le projet Coriolis (14 millions d'euros) de démantèlement des data centers.

La Caisse des Dépôts est depuis 2022 signataire de la charte EcoWatt, dispositif développé par RTE, une participation stratégique du Groupe, en partenariat avec l'Ademe. En 2023, cet engagement en faveur de l'efficacité énergétique a été réaffirmé par la signature de la Charte d'engagement pour la sobriété des bâtiments tertiaires. La diminution de la consommation totale d'énergie des sites résulte de la mise en place de pratiques (baisse de la température à 19 °C, déclenchement automatique de la climatisation à partir de 26°C au sein des bâtiments, généralisation de l'eau froide dans les sanitaires et la poursuite du déploiement de l'éclairage par LED ainsi que la modification du pilotage de l'éclairage sur certains sites) et de la sensibilisation des collaborateurs.

L'année 2024 marque également la sortie progressive des énergies fossiles avec la baisse significative de l'approvisionnement en gaz pour les bâtiments et un approvisionnement en biogaz privilégié avec une baisse de 67 % de consommation de gaz fossile par rapport à 2019. Par ailleurs, la Caisse des Dépôts s'approvisionne en électricité renouvelable pour tous ses sites de France continentale (hors Corse, Outre-mer et Bruxelles) et produit de l'électricité photovoltaïque (autoconsommation), sur les sites qui s'y prêtent. La Caisse des Dépôts a ainsi **atteint la cible de 75 % d'énergie renouvelable dans ses consommations énergétiques en fin 2024**, avec un an d'avance sur l'objectif initial.

Enfin la Caisse des Dépôts finance depuis 2006, des projets externes d'atténuation et de séquestration. En 2019, elle s'est fixée l'ambition de financer 100 % de ses émissions résiduelles, hors achats de services, en 2025. En 2024, la Caisse des Dépôts a ainsi financé des projets correspondant à un total de 23 000 tCO₂e, ce qui couvre plus de 100% des émissions ciblées. L'objectif prévu pour 2025 a ainsi été atteint avec un an d'avance.

Émissions scopes 1, 2 et 3 en tCO ₂ e/an	2019	2023	2024	2030	Cible de réduction à 2030 par rapport à 2019 ⁽¹⁾	Évolution 2019-2024
Émissions en absolu	96 052	86 172	77 118	51 677	- 46 %	- 20 %
Émissions par collaborateur	13,65	11,11	10,50	7,4	- 46 %	- 23 %

(1) Cible fixée selon la méthode SBTi avec une ambition de 1,5 °C. 100 % des émissions (hors achats) ont été compensées dépassant l'objectif prévu pour 2025. Il est important de noter que la cible globale de réduction de 46 % n'est pas encore déclinée par poste d'émissions, et est en cours de mise à jour pour 2025.

Périmètre : Établissement public (hors 3-15) incluant CDC Informatique et AGR (restauration collective) au prorata de l'utilisation par la CDC (et CDC I) des services de l'AGR.

Méthodologie : BEGES élaboré selon la méthode Bilan carbone® et au moyen du tableau V8.11 de l'Association pour la Transition Bas Carbone (ABC) ; les Facteurs d'émissions des ratios monétaires ont été corrigés à la main pour tenir compte des évolutions de la base Ademe (non prises en compte dans la V8.11), restitution au format GHG Protocol sauf pour le poste 3-2 pour lequel la méthode réglementaire (amortissement) est appliquée.

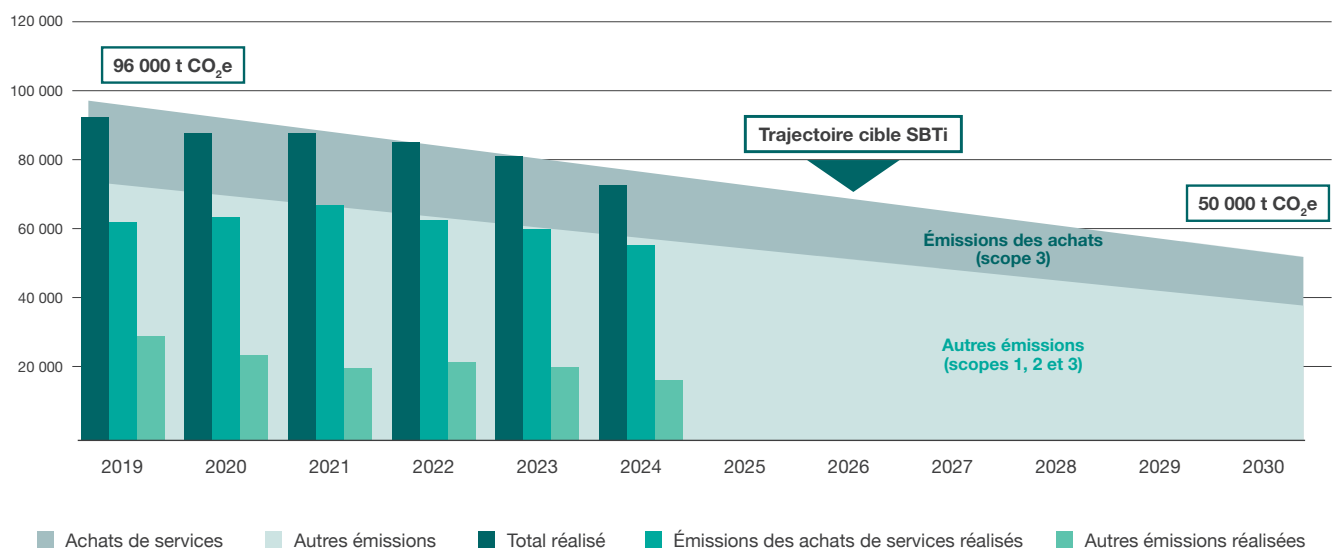
- Les émissions liées aux bâtiments et à leur gestion sont proratisées en tenant compte du taux d'occupation des locaux par les collaborateurs CDC et CDC Informatique.

- L'électricité ENR (Énergie Renouvelable) est comptabilisée en location-based en 2024, en 2023 et 2019.

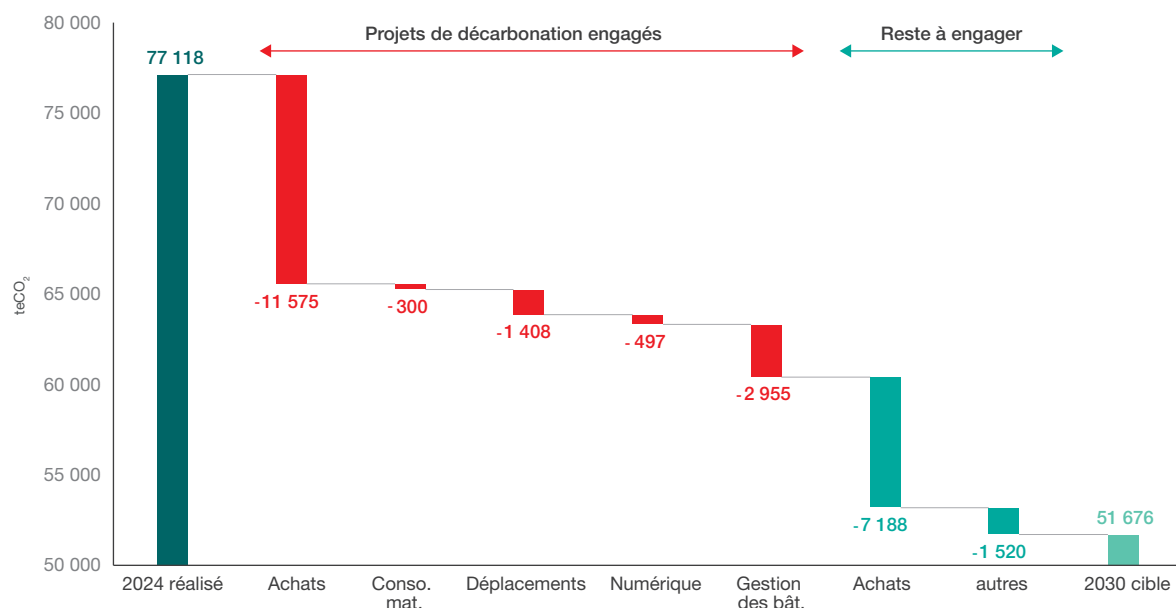
- Les gaz à effet de serre de 2019 représentent un recalcul de l'exercice de référence, visant à éliminer les évolutions de méthode intervenues dans l'intervalle.

- Les gaz à effet de serre de 2023 ont également été ajustés suite à une correction identifiée en 2024 (facteurs d'émissions erronés pour certaines denrées alimentaires (source Agribalyse).

TRAJECTOIRE DE DÉCARBONATION DU FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS LEVIERS DE DÉCARBONATION



LEVIERS DE DÉCARBONATION DU FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS





2.1.3.3.4 Décarbonation des portefeuilles financiers

2.1.3.3.4.1 Présentation des émissions financées du Groupe

Pour la première fois, le groupe Caisse des Dépôts consolide l'ensemble de ses émissions financées, c'est-à-dire l'empreinte carbone de ses portefeuilles financiers. Cette démarche s'appuie sur la méthodologie développée par le *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF), une initiative du secteur financier visant à établir un standard international pour l'évaluation et le calcul des émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de prêt et d'investissement.

Périmètre de consolidation

Le périmètre d'analyse couvre l'ensemble des encours financiers des entités financières consolidées du Groupe, et ceux de Bpifrance en tant que partenaire stratégique. Il comprend ainsi la somme des investissements et des financements réalisés à la fois pour compte propre (bilan) et pour compte de tiers (hors bilan). Cela inclut notamment les portefeuilles d'actifs détenus directement par l'entreprise, les prêts et crédits octroyés, les instruments financiers structurés, ainsi que les mandats de gestion ou fonds gérés pour le compte de clients. Ce périmètre intègre également les expositions indirectes via des véhicules d'investissement ou des participations, dans la mesure où elles sont significatives et traçables.

À partir de ce périmètre, les encours sont répartis en plusieurs catégories selon leur niveau de mesurabilité des émissions :

- **les encours couverts et mesurés** : les encours pour lesquels les émissions de gaz à effet de serre ont bien pu être comptabilisées;
- **les encours non couverts à date mais mesurables** : les encours sur lesquels les émissions sont considérées comme mesurables mais sans méthode déployée à date par les entités ; ils se retrouvent essentiellement dans la classe d'actifs « Autres » ;
- **les encours non couverts non mesurables, ie « non éligibles »** : les encours sur lesquels aucune méthodologie de place n'existe à date. Ces encours concernent principalement les obligations supranationales, la trésorerie et sont regroupés dans la catégorie « Non éligible ».

Méthode de classification des encours par classes d'actifs :

Les émissions financées des entités financières du Groupe sont calculées entité par entité selon des méthodologies propres à chaque classe d'actifs.

Afin de permettre la consolidation des émissions financées par classe d'actifs, la classification suivante a été utilisée : actions et obligations d'entreprise cotées, actions et obligations d'entreprises non cotées, titres souverains, immobilier, infrastructures, collectivités locales, ainsi qu'une catégorie « Autres » pour les actifs ne relevant pas des classes précédentes. Une dernière catégorie, dite « non éligible », regroupe les encours pour lesquels le calcul des émissions financées n'est pas applicable. C'est notamment le cas de la trésorerie, qui, en l'absence de méthode reconnue pour l'évaluation de son empreinte carbone, est systématiquement intégrée dans cette catégorie. Cette structuration est globalement cohérente avec la méthodologie du *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF), qui propose une approche standardisée par classe d'actifs pour le calcul des émissions financées.

Méthodologie de calcul

Pour chaque ligne en portefeuille, les émissions sont obtenues par la multiplication de l'empreinte carbone de l'actif sous-jacent et d'un facteur d'attribution.

Selon les typologies d'actifs et les données disponibles au moment de l'édition du rapport, les empreintes carbone des actifs sont obtenues selon deux approches distinctes :

- la première approche consiste à collecter directement les données d'émissions des contreparties financées. Seuls les scopes 1 et 2 des contreparties sont utilisés pour la consolidation Groupe (scope 3.15 au sens du GHG Protocol) pour limiter les doubles comptes ;
- la seconde approche est utilisée lorsque les données d'émissions ne sont pas disponibles ; dans ce cas, des facteurs d'émission sectoriels sont appliqués.

Une fois ces données récoltées, les émissions sont allouées en fonction de la quote-part de détention ou de financement selon un facteur d'attribution, déterminé par le ratio entre l'encours en portefeuille (par exemple, le capital restant dû - CRD - dans le cas d'un prêt) et la valeur de l'entreprise financée.

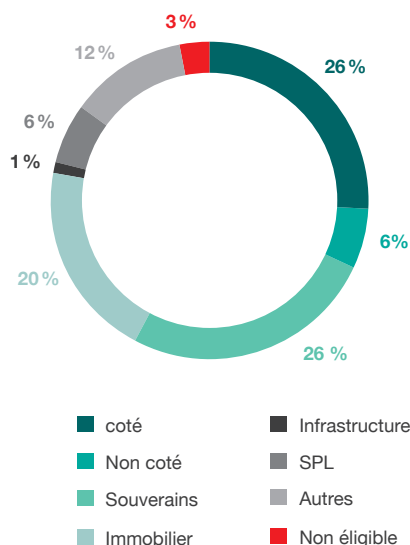
SYNTHÈSE DES MÉTHODOLOGIES PAR CLASSE D'ACTIFS

Classes d'actifs	Périmètre	Sources d'émissions de l'actif	Facteurs d'attribution utilisés par les entités	Métrique de suivi
Corporate Coté	Actions et obligations d'entreprises cotées en bourse	Émissions effectives des contreparties accessibles via des bases de données	- Encours / valeur totale de l'entreprise - Valeur marché / valeur d'entreprise % de détention	tCO ₂ e/m€
Corporate non coté	Actions et obligations d'entreprises non cotées ainsi que les prêts aux entreprises, notamment PME et TPE	En l'absence de données spécifiques, des estimations sectorielles issues de bases de données sont utilisées	Encours / (dette + capital social)	tCO ₂ e/m€
Souverains (hors supranationaux)	Titres de créance émis par des contreparties souveraines	Données provenant des émissions de gaz à effet de serre des activités directes et indirectes des États	Exposition / PIB par PPA du pays	tCO ₂ e/m€
Immobilier	Investissements en immobilier de placement et financements immobiliers, tels que les prêts aux ménages et au logement social	Données provenant des données réelles de consommation énergétique ou à défaut estimées à partir des caractéristiques physiques des bâtiments	- Rénovation/construction : CRD/montant total projet (ie total des ressources projet) - Exploitation : CRD/valeur d'actif à l'origine (montant total ressources projet)	kgCO ₂ e/m ²
Infrastructure (projet)	Financements (prêts fléchés) et les investissements (via SPV ou actifs réels) orientés vers des infrastructures	Données issues des projets, ou de proxys sectoriels (en cas de données réelles non disponibles)	Encours / (dette + capital social)	tCO ₂ e/m€
Collectivités locales, SPL	Prêts accordés aux collectivités territoriales, y compris aux sociétés publiques locales (SPL)	Données estimées à partir de facteurs d'émissions sectoriels	CRD x FE monétaire	tCO ₂ e/m€
Autres	Portefeuilles divers ne relevant pas des grandes classes d'actifs, tels que les financements à des SPL internationales, à la défense, aux établissements financiers, à certains clients de détail, ainsi que des expositions à des souverains spécifiques, supranationaux, forêts, titrisations et crédits ABS	Données estimées à partir de facteurs d'émissions sectoriels	CRD x FE monétaire	tCO ₂ e/m€
Non éligible	Trésorerie, souverains supranationaux ...	Non mesurables à ce jour, car aucune méthodologie de place n'existe	NC	NC

Résultats consolidés des émissions financées

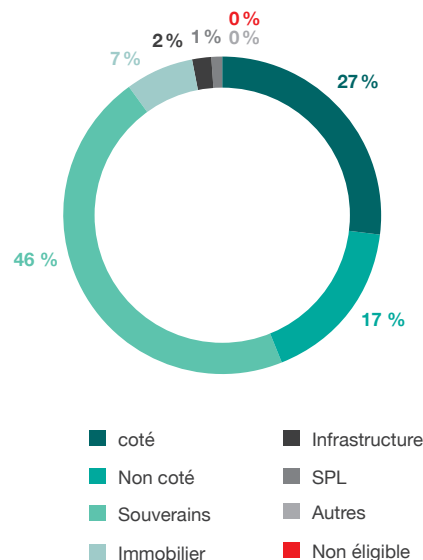
Le calcul des émissions financées vise à être exhaustif sur l'ensemble des entités financières et sur l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille (hors non éligible/mesurable). En 2024, 65 % des encours en portefeuille ont fait l'objet d'une mesure des émissions sur les scopes 1 et 2 et 34 % sur le scope 3.

2024	Encours totaux (en milliards d'euros)	Couverture scopes 1-2 (en %)	Encours couverts scope 1-2 (en milliards d'euros)	Émissions financées scopes 1-2 (en MtCO ₂ e)	Empreinte carbone scopes 1-2 (en tCO ₂ e/million d'euros investis) *
Coté	401	81 %	323	16	51
Non coté	98	83 %	81	10	122
Souverains	388	67 %	259	27	104
Immobilier	296	82 %	243	4	17
Infrastructure	12	93 %	11	1	118
SPL	86	69 %	60	1	9
Autres	181	1 %	1	0,01	13
Non éligible	46	0 %		0	0
TOTAL	1 508	65 %	978	59,3	61

**RÉPARTITION DES ENCOURS DU GROUPE CDC PAR CLASSES D'ACTIFS EN % EN 2024**

En 2024, les émissions financées du groupe Caisse des Dépôts (en considérant les scopes 1 et 2 des contreparties) s'élèvent à 59,3 MtCO₂e. Ce chiffre en absolu est en augmentation par rapport à l'année 2023 (45,6 MtCO₂e). Cette tendance s'explique par la forte progression du taux de couverture et de mesure, principalement grâce à l'amélioration des dispositifs de mesure au sein de certaines entités, en particulier CNP Assurances. Le taux d'intensité carbone par million d'euros investis tend à diminuer, reflétant une dynamique positive observée notamment chez les entités ayant commencé à mesurer leurs émissions avant 2023.

Par ailleurs, le Groupe cherche à mesurer les émissions du scope 3 de ses contreparties financées. En 2024, les émissions du scope 3 des contreparties financées du Groupe sont estimées à 179 MtCO₂e. Ce chiffre, bien qu'indicatif de l'ampleur de l'impact climatique indirect du portefeuille, repose sur une couverture de la mesure limitée à 34 %. Ce niveau de couverture est en augmentation par rapport à l'année précédente (24 % en 2023). Cette couverture partielle s'explique par la forte hétérogénéité des entités du Groupe, la diversité des méthodologies utilisées et la disponibilité inégale des données selon les classes d'actifs. Ces contraintes méthodologiques ont conduit à une surreprésentation de la classe d'actifs «Corporate cotée», qui concentre à elle seule 90 % des émissions totales mesurées. Cette concentration reflète à la fois la meilleure accessibilité des données pour ces actifs et leur poids significatif dans les portefeuilles analysés. Dans ce contexte, une amélioration de la mesure du scope 3 est demandée à l'ensemble des entités financières du Groupe, afin de renforcer la robustesse et la représentativité de l'évaluation des émissions financées.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS SCOPE 1 ET 2 DES CONTREPARTIES FINANCIÉES DU GROUPE CDC PAR CLASSES D'ACTIFS EN % EN 2024 : 59,3 MTCO₂E**2.1.3.3.4.2 Principales cibles de décarbonation des métiers financiers [E1.MDR-T_01-13, E1-4]****Couverture des cibles des entités du Groupe**

Dans le cadre de la politique Climat du Groupe, chaque entité financière s'est engagée à adopter des objectifs de décarbonation de ses portefeuilles, le cas échéant en adoptant les pratiques recommandées par des initiatives de place ou internationales en la matière.

Pour s'assurer du respect de l'alignement de ses activités financières, le Groupe suit, depuis 2022, la part des actifs financiers déjà alignés 1,5°C ou couverts par des cibles de décarbonation alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Cet indicateur agrège au niveau du Groupe la part représentée par les financements et les investissements entrant dans l'une des trois catégories suivantes :

- **actifs « alignés »** : actifs fléchés pour le financement de la transition écologique ou vers des actifs déjà compatibles avec les objectifs climatiques européens d'ici à 2050 (par exemple les énergies renouvelables, les obligations vertes, ou les actifs respectant les critères de la taxonomie européenne) ;
- **actifs dont les contreparties se sont dotées de cibles de décarbonation alignées** avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
- **portefeuilles couverts par des cibles de décarbonation alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris** : portefeuilles pour lesquels une cible alignée est fixée selon une méthodologie reconnue, et, lorsque cela est possible, validée par un tiers.

Ces cibles de décarbonation s'appuient sur des scénarios compatibles avec une trajectoire de réchauffement climatique limitée à 1,5 °C, et sont alignées avec les principaux référentiels et initiatives de place, tels que la *SBTi for Financial Institutions*, la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA), la *Net Zero Asset Managers Initiative* (NZAMI) ou encore la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA).

PART DES INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENTS ALIGNÉS AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS

	Situation au 31/12/2022		Situation au 31/12/2023		Situation au 31/12/2024	
	Prêts et investissements (en milliards d'euros)	Investissements (en milliards d'euros)	Prêts et investissements (en milliards d'euros)	Investissements (en milliards d'euros)	Prêts et investissements (en milliards d'euros)	Investissements (en milliards d'euros)
Part des actifs financiers alignés 1,5 °C ou couverts par des cibles de décarbonation alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris – Raison d'être	52 %	66 %	54 %	67 %	54 %	64 %
- dont part des actifs inclus dans des portefeuilles couverts par des cibles de décarbonation alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris	25 %	29 %	27 %	27 %	27 %	26 %
- dont part des actifs dont les contreparties se sont dotées de cibles de décarbonation alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris	23 %	36 %	25 %	38 %	24 %	36 %
- dont part des actifs alignés (actifs verts, en faveur de la transformation écologique)	4 %	1 %	2 %	1 %	2 %	2 %

Périmètre : somme des investissements et financements des entités financières du Groupe (compte propre et compte de tiers), en valeur bilan, en excluant les taux court terme et les comptes courants pour lesquels l'analyse est non pertinente.

Méthodologie : chaque entité financière identifie dans ses encours les portefeuilles et actifs correspondant à l'un des trois critères d'alignement. Chaque actif ne peut être comptabilisé qu'une fois.

Définition:

- Portefeuilles couverts par des cibles de décarbonation alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris : portefeuille sur lequel une cible de décarbonation alignée avec un objectif 2 °C ou moins a été fixée selon une méthodologie reconnue (exemple : NZAOA).
- Contreparties dotées de cibles de décarbonation alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris : actif non inclus dans un portefeuille couvert par une cible de décarbonation, mais pour lequel il a été documenté que la contrepartie était dotée d'une cible de décarbonation reconnue (ex : SBTi) aligne avec un objectif 2 °C ou moins. Cette catégorie intègre également les montants investis en obligations souveraines d'une liste d'États membres de l'Union européenne (+ Royaume-Uni) dotés de stratégies nationales visant la contribution à la neutralité nette carbone d'ici à 2050.
- Actifs alignés : actifs respectant les critères de la classification interne sur la transformation écologique ou la taxonomie européenne des actifs durables sur des secteurs en lien avec la transformation écologique (exemple : énergies renouvelables), investissements dans des obligations vertes.

Au 31 décembre 2024, cet indicateur d'alignement s'élevait à 54 % sur une assiette totale d'actifs (encours de prêts et d'investissements) de 1 264 milliards d'euros (en augmentation de 10 % par rapport à 2023).

Le Groupe vise l'augmentation de cet indicateur pour atteindre un taux d'au moins 60 % d'actifs alignés ou couverts par des cibles alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris (1,5 °C ou inférieure à 2 °C) d'ici à 2028.

Certains métiers financeurs sont confrontés à la difficulté de se doter de cibles de décarbonation de leurs encours de prêts de long terme. En effet, les données quantitatives permettant la définition de cette cible restent partiellement disponibles du fait notamment de la diversité des contreparties dans l'assiette (souverain, non coté...). Un meilleur accompagnement des contreparties dans leur démarche de décarbonation serait ainsi de nature à faciliter la construction de cibles sur ces lignes d'encours de long terme.

FOCUS

La Caisse des Dépôts est membre fondateur de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) créée courant 2019, et qui compte aujourd'hui plus de 87 investisseurs institutionnels issus de 18 pays (dont dix français) détenant près de 10 000 milliards d'euros d'actifs. Les membres de la NZAOA s'engagent à se fixer un objectif à long terme – net-zéro gaz à effet de serre en 2050 – et des objectifs de décarbonation des portefeuilles tous les cinq ans pour y parvenir. Les leviers d'action définis pour atteindre la neutralité carbone 2050 des portefeuilles sont : le dialogue actionnarial auprès des entreprises et des sociétés de gestion, la mobilisation des financements en faveur du climat, l'influence auprès des pouvoirs publics. Ils s'engagent à rendre compte annuellement de leurs actions.



DÉTAIL DES PRINCIPALES CIBLES PAR ENTITÉS

Entité	Engagements	Cible 1,5 °C
CDC – GDA	- 55 % entre 2020 et 2030 pour les actions cotées et les obligations d'entreprise détenues en direct. - 50 % entre 2021 et 2031 pour l'immobilier de placement sous contrôle opérationnel direct.	✓ Validation NZAOA Scopes 1-2
CDC – BDT	Elaboration en 2025 d'une trajectoire de décarbonation des portefeuilles.	
CDC Croissance	- 55% entre 2020 et 2030 pour les actions cotées.	Scopes 1-2
LBP	- Réduction des émissions indirectes de GES relatives à son portefeuille de crédits immobiliers aux clients particuliers de 73,7 % par m² sur la période 2022-2035, avec un point de passage de -53 % par m² en 2030. - Réduction des émissions indirectes de GES scope 3 relatives à son portefeuille d'immobilier commercial de 65 % par m² sur la période 2022-2030. - Alignement de la température de son portefeuille d'actions et d'obligations de grandes entreprises de +3,14 °C en 2019 à 2,2 °C en 2025 (Scopes 1 et 2), tous secteurs confondus. - Alignement de la température de son portefeuille de prêts moyen/long terme aux grandes entreprises de 3,14 °C en 2019 à 2,3 °C en 2025 (Scopes 1 et 2).	✓ Validation SBTi Scopes 1-2-3
CNP	- 53% entre 2020 et 2030 pour les actions, obligations d'entreprises et infrastructures en direct, immobilier en direct. - réduction de 32% des émissions de gaz à effet de serre (Scope 1 et 2) par m² entre 2020 et 2030 pour l'immobilier détenu en direct, club deal et fonds Lamartine	✓ Validation NZAOA Scopes 1-2
LBPAM	80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050.	✓ Validation NZAMI
Bpifrance	Engagement à mesurer de manière régulière l'intensité carbone de ses activités (financement, investissement et assurance-export) depuis 2021. Travaux sur la trajectoire en cours : l'année de référence Bpifrance est 2021, et la cible d'alignement est établie à 2030, avec une cible intermédiaire située cinq ans après l'année courante (n+5). L'analyse d'alignement consiste en une comparaison des rythmes de réduction sectoriels des émissions et des intensités carbone des participations ; pour le secteur de l'énergie, une comparaison en termes de mix technologiques est effectuée.	✓ Validation Scénario NZE 2050 de l'Agence Internationale de l'Energie + SNBC
Sfil	Réduction de 42 % de l'intensité monétaire du portefeuille de financement du secteur public local d'ici à 2030 (soit passer de 129 tCO2e/M€ à fin 2021 à 76 tCO2e/M€ à fin 2030 (scopes 1, 2 et 3 amont/aval)).	✓ Alignement établi sur les principes de la SNBC 2
STOA	STOA a pour objectif, d'ici 2028, de financer la production de 4 000 mégawatts d'énergies renouvelables pour couvrir les besoins de 20 millions de personnes (en cumulé depuis 2017) dans les pays en développement.	

Nouvelles cibles consolidées Groupe

Au niveau du Groupe, des objectifs consolidés ont été établis pour certaines classes d'actifs, en fonction de la disponibilité des données, des caractéristiques propres à chaque type d'actif, ainsi que du degré d'avancement des travaux réalisés par les différentes entités. Cette approche permet d'adapter les ambitions climatiques à la réalité opérationnelle et méthodologique de chaque périmètre.

Les objectifs Groupe résultent de l'agrégation des objectifs définis par les entités. Ainsi ils sont fortement dépendants des travaux effectués par les entités financières, de la qualité des données collectées, des estimations réalisées et des mises à jour méthodologiques qui peuvent avoir lieu.

À ce jour, certaines entités n'ont pas effectué de travail de modélisation des trajectoires alignées sur un scénario 1,5 °C ou n'ont pas pris d'objectifs de décarbonation. Le Groupe a pour ambition d'étendre la couverture des objectifs Groupe au fur et à mesure que ces entités mènent des travaux sur les objectifs de décarbonation.

RÉPARTITION DES ENCOURS PAR EXISTENCE DE CIBLES DE DÉCARBONATION

Décomposition des encours suivis

Encours totaux – émissions financées								
Encours mesurés – 65 %						Encours non mesurés – 35 %		
Encours couverts par une cible groupe 20 %		Encours couverts par une cible non-consolidable 7 % (cible exprimée par le Groupe LBP en température, à traduire en %)	Encours non couverts par une cible (2024) 38 %				Encours mesurables 27 %	
Corporate 14 % Financement et investissement	Immobilier 6 %		Banque des territoires 11 % (cible prévue pour 2025)	Portefeuilles souverains mesurés 17 %	Infrastructure 0,4 %	Autres 10 %	Portefeuilles souverains non mesurés 17 %	Autres 10 %
								Encours non mesurables 8 %

Définitions : « Encours totaux » correspond à la somme de tous les encours de financements et d'investissements pris en compte dans l'assiette de calcul des émissions financées. Sont ensuite distingués :

- (1) Les encours mesurés, c'est-à-dire ceux pour lesquels une mesure des émissions de gaz à effet de serre est disponible, incluant :
 - les encours couverts par une cible consolidée Groupe,
 - les encours couverts par une cible mais non consolidable à ce jour au niveau Groupe,
 - les encours non couverts pour l'année par une cible;
- (2) Les encours non mesurés, c'est-à-dire ceux pour lesquels aucune donnée d'émission n'est réputée disponible pour intégrer le reporting de l'année n :
 - les encours mesurables, ceux pour lesquels des méthodes de place existent, mais qui pour autant n'ont pas été mises en œuvre pour ce reporting,
 - les encours non mesurables, ceux pour lesquels il n'existe à date pas de méthode ou insuffisamment fiables en vue d'être déployée à l'échelle du Groupe.

- **Portefeuilles Corporate cotés et non cotés (investissement) :** la consolidation des objectifs par entité permet d'obtenir une cible de réduction consolidée au niveau Groupe de - 14 % par million d'euros investis sur les portefeuilles d'investissement corporate entre 2024 et 2030. Cet objectif s'intègre dans la

stratégie de suivi des engagements du Groupe prenant pour année de référence 2023. Le tableau ci-dessous met en avant le fait que la définition de ces cibles s'inscrit dans une dynamique de réduction des intensités des portefeuilles déjà largement entamée les années antérieures.

CIBLES DE DÉCARBONATION SUR LE PÉRIMÈTRE CORPORATE

Entités (périmètre entité de la cible)	Portefeuille/stratégie (périmètre portefeuille de la cible)	Encours couvert par l'objectif Groupe et par une donnée carbone (Mdt€)	Scopes 1-2 Année de référence 2024 (tCO ₂ e/M€)	Scopes 1 – 2 Année d'échéance 2030 (tCO ₂ e/M€)	Objectif groupe 2024-2030
CNP Assurances	Actions et obligations corporate détenues en direct	81	50* (intensité cible fin 2029)	50	Trajectoire à maintenir au niveau ou inférieure à l'intensité cible
	Actions cotées en direct	48	65	47	- 28 %
GDA	Crédits corporate en direct et obligations convertibles	42	32	24	- 25 %
CDC Croissance	Actions cotées	3	147* (intensité cible fin 2029)	147	Trajectoire à maintenir au niveau ou inférieure à l'intensité cible
TOTAL		175	51	44	4 - 14 %

L'objectif Groupe a été calculé en agrégeant les objectifs déjà définis par les entités.

L'année de départ sélectionnée est 2024 afin de pouvoir intégrer de nouveaux portefeuilles des entités qui effectueront un travail sur les cibles de décarbonation dans le futur. L'année cible est 2030 en cohérence avec l'année cible des objectifs définis par les entités financières.

Les scopes inclus dans l'objectif sont les scopes 1 et 2 des portefeuilles afin d'être en cohérence avec les objectifs déjà définis par les entités et dans l'attente d'une plus grande maturité des données reportées sur le scope 3.

Il est à noter que LBP AM, bien qu'engagée dans une trajectoire de décarbonation ambitieuse via la NZAMi, n'est pas consolidée dans la cible Groupe car son objectif couvre l'ensemble de ses encours, au-delà du périmètre corporate. Par ailleurs, des travaux complémentaires sont nécessaires pour harmoniser les méthodes de mesure et définir précisément l'objectif, avant de pouvoir l'intégrer

à la cible du Groupe. Bpifrance, de son côté, n'a pas fixé d'objectif chiffré et n'est donc pas consolidable, mais réalise une modélisation d'alignement de ses portefeuilles avec le scénario 1,5 °C.

- **Portefeuilles Immobiliers :** dans le cadre de sa stratégie de décarbonation, le groupe Caisse des Dépôts s'est fixé un objectif ambitieux pour ses portefeuilles immobiliers : réduire de 52 % les émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1 et 2, exprimées par mètre carré, d'ici à fin 2030 par rapport au niveau de référence de fin 2024. Cet objectif intègre les portefeuilles d'immobilier de placement de la Caisse des Dépôts (CDC Investissement Immobilier) et CNP Assurances ainsi que les financements immobiliers de La Banque Postale. Il reflète l'engagement du Groupe à aligner ses activités immobilières sur une trajectoire compatible avec les objectifs climatiques internationaux. Il est décliné de manière différenciée au sein des entités, chacune l'adaptant en fonction de ses spécificités, de la nature de son patrimoine immobilier et des objectifs qu'elle s'est elle-même fixée dans le cadre de sa feuille de route climat.



CIBLE DE DÉCARBONATION SUR LE PÉRIMÈTRE IMMOBILIER

Portefeuille	Encours couverts par un objectif (Md€)	Émissions financées scopes 1-2 (Mt)	Surface totale à fin 2024 (Mm²)	Intensité physique à fin 2024 (kgCO ₂ e/m²)	Intensité cible à fin 2030 (kgCO ₂ e/m²)	Objectif Groupe 2024-2030
Immobilier	94	0,8	30,9	28	13	- 52 %

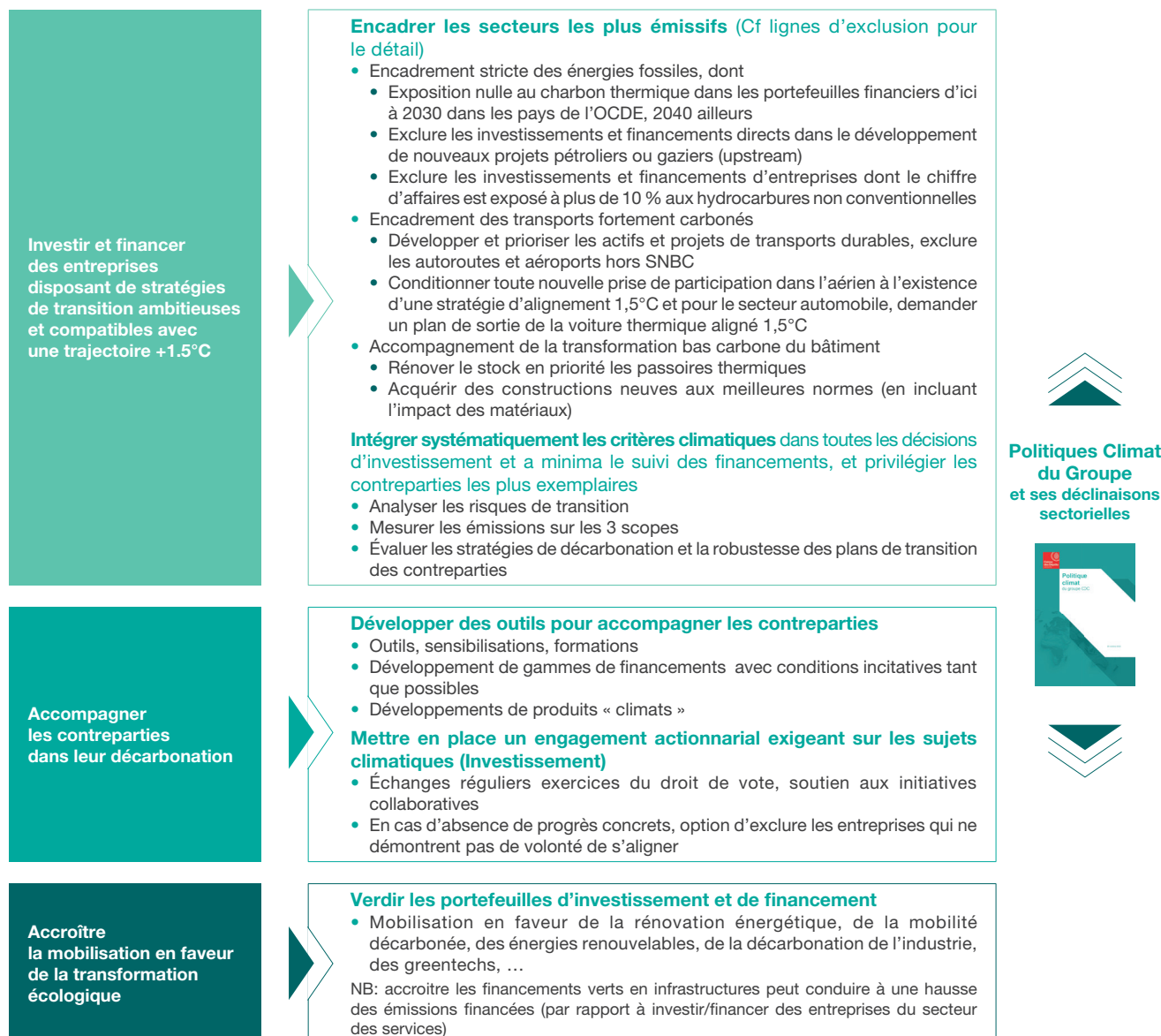
- **Portefeuilles Infrastructure** : le portefeuille « Infrastructure » comprend des investissements et financements dans des infrastructures énergétiques, numériques, de mobilité et des crédits exports. Compte tenu de la diversité des infrastructures, de la volatilité de certains portefeuilles, ainsi que de l'absence d'objectifs de réduction exprimés en intensité ou en couverture d'encours validés par un tiers, le groupe Caisse des Dépôts a fait le choix de suivre son engagement de contribution à l'atteinte de l'objectif Net-Zéro par le suivi de l'alignement à la taxonomie européenne sur le périmètre éligible. Ce périmètre couvre actuellement 52 % des encours totaux, 6 % des émissions financées sur les scopes 1 et 2, et 84 % des émissions financées sur le scope 3. Dans un premier temps, l'objectif sera mesuré sur la base de la contribution substantielle à la taxonomie, avant d'évoluer vers une mesure fondée sur l'alignement complet. Plusieurs jalons ont été fixés pour accompagner cette transition et permettre une couverture progressive de l'ensemble du périmètre éligible. Pour les actifs non éligibles à la taxonomie, les entités financières du Groupe s'engagent à accompagner les infrastructures dans leur trajectoire de décarbonation. Les modalités de cet accompagnement seront précisées à travers les leviers d'action identifiés.

2.1.3.3.4.3 Principaux leviers de décarbonation des portefeuilles financiers [E1.MDR-A ; E1-3]

Les entités financières du groupe Caisse des Dépôts ont identifié et mis en place plusieurs leviers pour réduire les émissions liées à leurs portefeuilles et atteindre les objectifs de décarbonation qu'elles se sont fixés. Ces leviers interviennent tout au long de la vie d'un financement ou d'un investissement : certains s'appliquent dès l'octroi du financement ou de l'investissement initial, d'autres se déploient pendant la durée de détention ou du financement. Certains leviers sont transversaux, applicables à l'ensemble des classes d'actifs, tandis que d'autres sont propres à une classe d'actif donnée. Enfin, certains concernent uniquement les investissements, d'autres s'appliquent spécifiquement aux financements.

À ce stade, le groupe Caisse des Dépôts n'est pas en mesure de quantifier la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à l'activation des leviers de décarbonation des portefeuilles. Néanmoins, le Groupe s'engage à communiquer sur les travaux mis en œuvre.

PRINCIPAUX LEVIERS DE DÉCARBONATION DES EMISSIONS FINANCEES



Leviers communs aux investissements et financements – toutes classes d'actifs

Dans son plan de transition, le Groupe a identifié un ensemble de leviers communs applicables à l'ensemble des classes d'actifs, qu'il s'agisse d'investissements ou de financements :

- déploiement des politiques sectorielles** (énergie, immobilier, transports) qui visent à décliner, pour chaque secteur d'activité, l'engagement d'alignement 1,5 °C cf. politique Climat et annexes sectorielles ;
- encadrement strict des secteurs émissifs dont énergies fossiles** (voir 2.1.3.2. *Détail sur l'encadrement des activités dans des secteurs très émissifs*) ;
- analyses ESG systémiques, incluant des critères climatiques**, dans toutes les décisions d'investissement et, a minima, le suivi des financements, en s'appuyant sur l'analyse des bilans carbone, des trajectoires de décarbonation et des évaluations extra-financières. Des outils comme « ESG Invest » chez Bpifrance renforcent cette démarche en permettant une évaluation fine des enjeux ESG et en formulant des plans d'action adaptés dès la phase d'analyse des projets. Une grille d'analyse interne permettrait de classer les actifs selon leur degré

de maturité climatique, allant de l'absence d'objectifs à un alignement complet avec une trajectoire 1,5 °C. Le Groupe envisage de renforcer l'intégration des enjeux climatiques en évaluant systématiquement la robustesse des plans de transition des entreprises dans ses processus d'investissement et de financement ;

- verdissement des portefeuilles de financement, lié en partie à la mobilisation en faveur de la transformation écologique** : le Groupe s'est engagé à mobiliser 100 milliards d'euros entre 2024 et 2028 pour soutenir la transition écologique et énergétique (voir § 2.1.3.4 *Contribution aux politiques nationales 1.5 °C*). Cette mobilisation se décline à travers plusieurs thématiques clés : rénovation énergétique, mobilité décarbonée, énergies renouvelables, décarbonation de l'industrie, financement vert des collectivités, soutien aux Green Tech et adaptation des territoires. Pour cela, le Groupe développe une nouvelle génération d'offres de financement et d'investissement pour accompagner la transition écologique des entreprises, collectivités et territoires, en mobilisant une large gamme d'instruments financiers adaptés aux différents besoins : prêts verts, fonds propres, obligations durables ou encore solutions sur mesure ;



- **outils d'accompagnement des contreparties** : outils et formations comme les outils Diag mis en place par Bpifrance, les outils Prioreno et Prioreno OLS par la Banque des Territoires, clauses avantageuses visant à engager les entreprises cotées, non cotées et les fonds partenaires dans une trajectoire alignée avec l'Accord de Paris. (voir § 2.1.4.3.2 *Accompagner les démarches des acteurs économiques*).

Leviers spécifiques aux investissements – toutes classes d'actifs

- **Engagement actionnarial sur les sujets climatiques avec ses contreparties** en intégrant des échanges réguliers sur leurs stratégies de transition, la gouvernance ESG, les trajectoires de décarbonation et les indicateurs de performance de leurs droits de vote, du soutien d'initiatives internationales (*SBTi*, *ACT*, *Net-Zero Alliances*) et de coalitions pour l'engagement collaboratif, de dialogue actionnarial bilatéral. En cas d'absence de progrès concrets, le Groupe peut exclure les entreprises qui ne démontrent pas de volonté d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris. Conformément aux engagements pris dans sa politique Climat, le Groupe attend notamment des sociétés cotées dans lesquelles il investit qu'elles :
 - s'engagent à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 en formalisant une stratégie ambitieuse de réduction des émissions sur les scopes 1, 2 et 3, et en dernier recours, de compensation ;
 - définissent dans ce cadre des objectifs quantitatifs réalistes sur un périmètre significatif de leur activité, et validés dans ce cadre (*SBTi* ou autre) ;
 - publient des informations auditées de mise en œuvre, conformément aux recommandations de la TCFD ;
 - mettent en place une gouvernance associée, favorisant le dialogue avec leurs parties prenantes et l'intégration de ces objectifs dans les critères de rémunération des dirigeants ;
 - tiennent compte des enjeux de transition juste au travers notamment de la mise en place de plan de gestion de compétences et de formation adaptées.

La Caisse des Dépôts refuse de soutenir en assemblée générale les résolutions ou « Say on Climate » non conformes à sa politique Climat.

Leviers spécifiques aux financements – toutes classes d'actifs

- Développement d'une gamme élargie de financements « climat » à destination des ménages, entreprises et collectivités, incluant prêts verts, crédits à impact, obligations durables et dispositifs thématiques ciblés pour soutenir des projets à fort impact environnemental et territorial. Cette stratégie s'appuie sur des cadres rigoureux, comme celui de La Banque Postale, et vise à structurer durablement l'allocation des ressources en cohérence avec les objectifs climatiques et les Objectifs de développement durable des Nations unies.

2.1.3.4 Contribution aux politiques nationales 1,5 °C [E1-3]

2.1.3.4.1 Financer la transformation écologique

Le groupe Caisse des Dépôts s'engage à mobiliser une part significative de ses financements en faveur de l'atteinte des objectifs nationaux en matière de transformation écologique et rend compte

2.1.3.3.5 Rôle de l'absorption dans le plan de transition [E1-7]

L'absorption dans la politique Climat telle qu'établie à l'heure actuelle n'est pas utilisée pour atteindre les objectifs de décarbonation. Le choix a été fait de mettre l'accent à ce stade sur la réduction significative des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du Groupe.

Néanmoins, par ailleurs, le groupe Caisse des Dépôts détient des actifs forestiers qui représentent une séquestration de 1,669 millions de tonnes de CO₂ équivalent en 2024, et certaines de ses entités ont des programmes de financement de crédits carbone permettant de réaliser de la séquestration (33 545 tCO₂e).

En revanche, il est établi que l'absorption jouera un rôle important dans l'atteinte de l'objectif de neutralité à horizon 2050, à l'approche de l'échéance afin d'absorber les émissions résiduelles. Aussi, ces éléments feront l'objet d'une déclinaison Groupe détaillée, intégrant, aussi bien les enjeux des entités financières qu'opérationnelles, dans la prochaine mise à jour de la politique Climat.

L'ambition du Groupe de contribution à l'objectif global de neutralité carbone à horizon 2050 implique qu'à l'approche de cette échéance, chaque acteur économique contribue à la neutralité carbone en ayant réduit d'au moins 90 % ses émissions directes de gaz à effet de serre conformément aux objectifs nationaux et internationaux et en finançant des puits de carbone au moins égaux à ses émissions résiduelles. Le Groupe n'a pas vocation à compenser les émissions résiduelles de ses contreparties, mais peut les y inciter, et y contribuer pour des raisons d'intérêt général et sociales.

2.1.3.3.6 Tarification interne du carbone [E1-8]

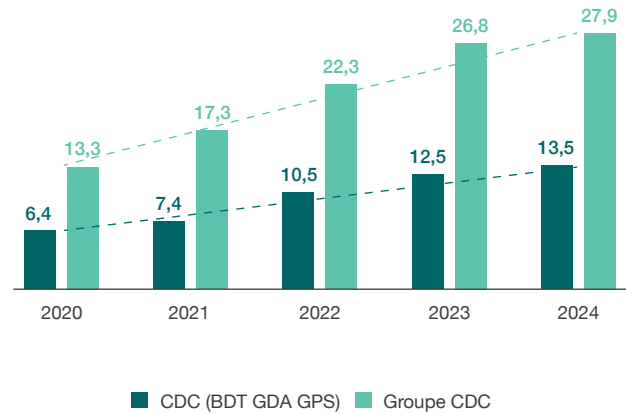
Le groupe Caisse des Dépôts n'a pas mis en place de tarification interne du carbone. Ce sujet pourra faire l'objet de réflexions et de projets pilotes à compter de 2025.

publiquement de ses mobilisations (prêts et investissements) en la matière depuis 2014. En 2020, le Groupe s'était donné l'objectif de financer la transformation écologique à hauteur de 60 milliards d'euros entre 2020 et 2024. En cinq ans, ce sont finalement plus de 107,6 milliards d'euros qui ont été mobilisés.

C'est sur la base de cette dynamique forte que le groupe Caisse des Dépôts a défini en 2023 une nouvelle cible de 100 milliards d'euros sur la période 2024-2028. Cette cible vise à soutenir la feuille de route « France Nation Verte ». Bien que concernant avant tout la transition bas carbone et l'atténuation des changements climatiques, elle intègre également la biodiversité, l'eau, la gestion des déchets et l'adaptation. La répartition sectorielle se présente comme suit :

- immobilier, en distinguant la rénovation thermique et la construction neuve à haute qualité environnementale ;
- énergie (EnR, stockage par exemple) ;
- transports (installation de bornes électriques de recharge pour véhicules, tramway, rénovation d'installations ferroviaires, pistes cyclables par exemple) ;
- industrie bas carbone (décarbonation des industries manufacturières par exemple) ;
- biodiversité (renaturation de friches industrielles, gestion de l'eau, recyclage des déchets, solutions climatiques fondées sur la nature) ;
- une partie non ventilée, intégrant notamment l'achat d'obligations vertes.

Mobilisations annuelles en faveur de la transformation écologique (en Md€)



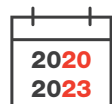
La définition des critères de comptabilisation des 100 milliards d'euros est présentée dans la note méthodologique du reporting de durabilité en annexe du présent rapport.

100 MD€ SUR 5 ANS POUR FINANCER LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE DU PAYS

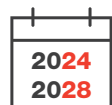
Nouvelle cible de **100 Md€ sur 2024-2028** en lien avec notre Raison d'Être en soutien aux grands secteurs du plan **France Nation Verte**



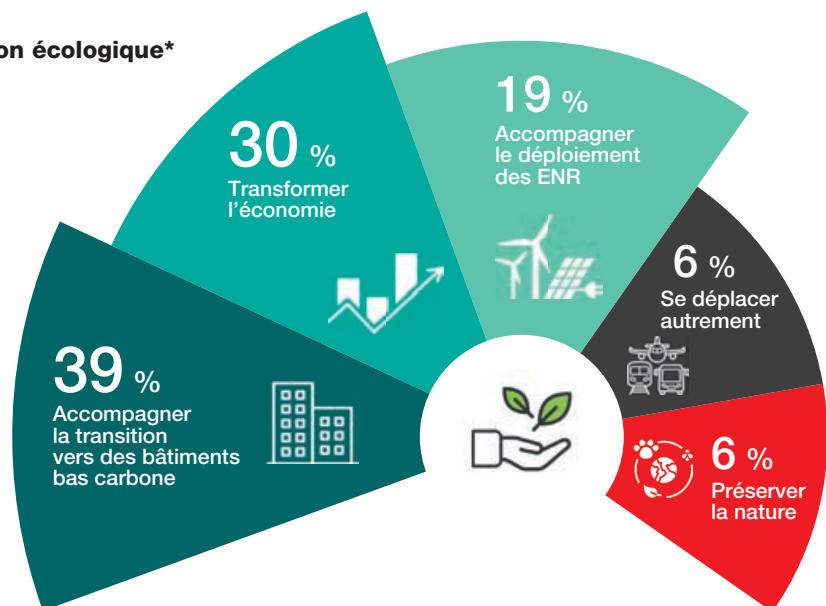
Montants dédiés à la transformation écologique*



Montant réalisé :
Près de
80 Md€**



Montant prévisionnel :
100 Md€



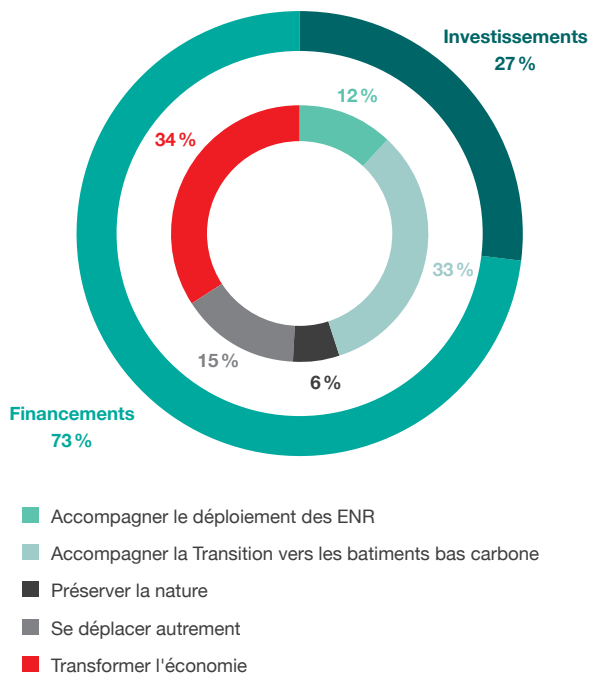
* Prêts, investissements et garanties, mobilisés par les entités financières du Groupe
** 79,7 Md€

En 2024, les entités financières du groupe Caisse des Dépôts ont mobilisé pour la transformation écologique 27,9 milliards d'euros répartis à 27 % en investissement et 73 % en financement. À l'échelle de l'Établissement public seul, cette mobilisation annuelle

atteint 13,5 milliards d'euros dont 10,5 milliards d'euros pour la seule Banque des Territoires, un montant en hausse de 8 % par rapport à 2023. Ces mobilisations sont en légère hausse (4 % pour le Groupe, 8 % pour l'Établissement public par rapport à 2023).



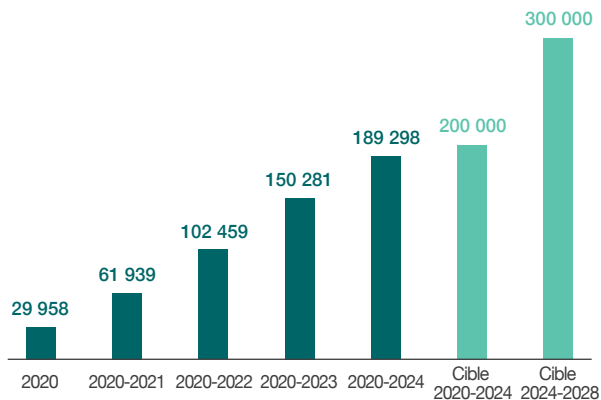
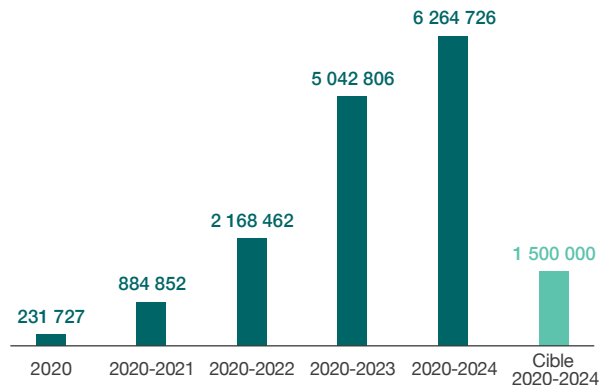
Mobilisation Groupe pour la transformation écologique en 2024



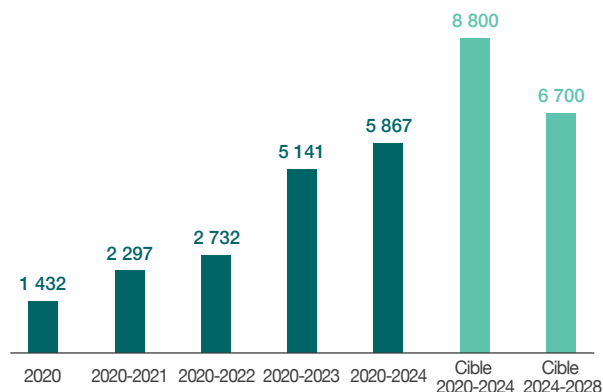
Dans le détail, cette mobilisation a contribué à financer sur l'année 2024 :

- la rénovation énergétique de plus de 39 000 logements sociaux ;
- la rénovation thermique de plus de 2,9 millions de m² de surfaces tertiaires publiques (en forte hausse) ;
- l'installation de nouvelles capacités de puissance d'énergie renouvelable avec un total de plus de 3,4 milliards mobilisés ayant contribué au financement de 3,6 GW de puissance au niveau Groupe ;
- des transports bas carbone, avec une mobilisation en forte hausse (4,3 milliards d'euros vs 1,8 milliard d'euros en 2023) grâce à des opérations majeures conclues par la Banque des Territoires dans le cadre de l'acquisition par les Régions des rames de TER auprès de la SNCF, dans le contexte de l'ouverture à la concurrence de l'exploitation des lignes.

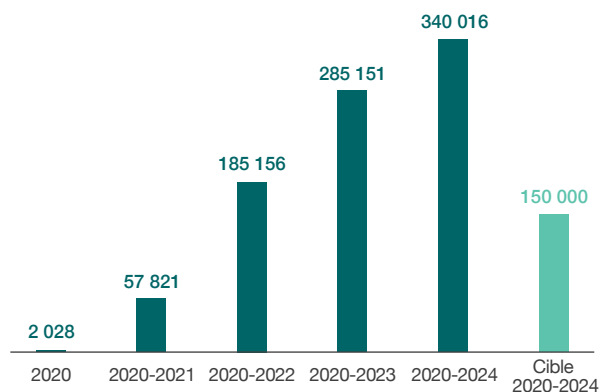
Nombre de rénovations thermiques de logements sociaux financées (flux cumulé-BDT)

Surface de bâtiments publics ou privés ayant fait l'objet d'amélioration énergétique (flux cumulé-BDT- en m²)

Puissance d'énergie renouvelable financée (flux cumulé-BDT en MW)



Nombre de bornes de recharge IRVE financées (flux cumulé BDT)



2.1.3.4.2 Accompagner les démarches de acteurs économiques

Le Groupe agit au travers d'outils d'accompagnement pour soutenir les démarches de décarbonation des entreprises (Bpifrance), des collectivités et opérateurs du secteur public local (Banque des Territoires) et plus largement au travers de missions d'ingénierie conseil (SCET). Il intervient également pour la décarbonation de services intervenant dans la *supply chain* (en particulier, services de transport, Courrier Colis et Express du Groupe La Poste).

Outre ses investissements et financements, la Banque des Territoires contribue à l'émergence des projets de transition par un accompagnement amont des territoires et des acteurs locaux (crédit d'ingénierie, subvention d'étude, diagnostic). Parmi les outils proposés, figurent notamment Mon comparateur énergétique, et Prioréno, Prioréno Logement social, des services digitaux mettant gratuitement à disposition des collectivités d'une part, et des bailleurs sociaux, d'autre part, une vision cartographique de leur parc de bâtiments publics et des consommations d'électricité et de gaz associées.

En septembre 2020 et à la suite du Plan de relance officialisé par le gouvernement, Bpifrance lançait un Plan Climat reposant sur trois piliers, fruit d'un important travail interne et de consultation de ses partenaires et clients :

- accélérer la transition des entreprises avec un continuum unique mêlant financement et accompagnement ;
- financer et accompagner massivement l'innovation dans les *greentech* pour faire émerger et croître des « licornes vertes » ;
- accompagner le développement des énergies renouvelables (EnR) et contribuer à la croissance de champions internationaux.

Bpifrance vise à aider 20 000 entreprises sur cinq ans à réduire leurs émissions et à améliorer leur efficacité énergétique, en particulier celles du secteur industriel dont la transition est essentielle pour assurer leur résilience et leur compétitivité, ainsi que l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris. Outre son soutien financier massif, Bpifrance a ainsi mis en place un outil de dialogue avec les dirigeants sous la forme d'un questionnaire sectorialisé abordant l'ensemble des enjeux de transition d'une entreprise, afin de les sensibiliser et de leur proposer des dispositifs d'accompagnement et de financement adaptés à leurs besoins. Déployée depuis 2020, principalement en partenariat avec l'Ademe, cette boîte à outils comprend :

- des formations digitales et présentielles pour sensibiliser ;
- des diagnostics et missions de conseil pour aider à initier une transition en structurant des plans d'action opérationnels dont des Diags'Actions (Décarbon'action, Éco-flux, Éco-conception, Perf'immo) ;
- des programmes d'accompagnement intensifs dits « Accélérateurs » pour revoir en profondeur la stratégie d'entreprise ;
- une aide au recrutement de jeunes talents pour sécuriser les RH ;
- une communauté d'entrepreneurs engagés dans la transition, la « Communauté du Coq Vert », pour s'épauler et s'inspirer.

En 2024, 3 000 diagnostics climat ont été réalisés dont 2 600 Diag Décarbon'action, 300 VTE (volontaires territoriaux en entreprise) verts ont rejoint des PME, et la communauté du Coq Vert a atteint 3 000 membres.

2.1.4 Adaptation au changement climatique

2.1.4.1 Politique d'adaptation du Groupe [E1-2]

En 2024, la Caisse des Dépôts a élaboré, avec l'ensemble de ses entités, sa première politique d'adaptation au changement climatique. Celle-ci remplace le plan d'action qui était en cours d'extension depuis 2022. Cette politique a été validée par son comité exécutif en novembre 2024, qui en suivra la mise en œuvre. Elle est pilotée et animée par le Département politique durable du Groupe qui impulse, coordonne et assure le suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cadre, chaque entité du Groupe définit et met en œuvre sa propre politique et ses actions d'adaptation.

La politique d'adaptation est liée aux travaux entrepris sur la mesure et la gestion des risques climatiques et est partie intégrante de la politique Climat du Groupe.

La politique d'adaptation du Groupe poursuit deux objectifs :

- réduire les risques croissants liés aux impacts du changement climatique qui pèsent sur ses activités directement et indirectement : cette politique s'organise par grands domaines

d'activité du Groupe, en fonction de leurs leviers d'action mobilisables pour l'adaptation. En 2024, elle couvre les activités opérationnelles de ses filiales de services, ses investissements et son fonctionnement interne. Une réflexion interne a été lancée en 2024 pour l'étendre aux activités de financement ;

- proposer des services et des solutions financières pour aider ses clients et contreparties à s'adapter au changement climatique : cette opportunité est aujourd'hui principalement saisie par la Banque des Territoires qui déploie un plan d'action pour l'adaptation des territoires, par Bpifrance pour l'accompagnement de l'adaptation des PME-ETI, ainsi que par la Société Forestière et CDC Biodiversité qui proposent des solutions d'adaptation fondées sur la nature.

En outre, le groupe Caisse des Dépôts cherchera à contribuer à la réalisation des objectifs du plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC3).



POLITIQUE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Publiée fin 2024



Notre ambition : Réduire les risques croissants liés aux impacts du changement climatique qui pèsent sur les activités du Groupe, directement et indirectement, et créer de nouveaux services et des solutions financières pour aider les clients et contreparties à s'adapter au changement climatique.

Les principes

- Étendre la prise en compte de l'adaptation dans le Groupe
- Garantir des processus de qualité et des niveaux robustes d'adaptation
- Mobiliser les leviers et choisir les moments clés d'adaptation les plus pertinents par domaines d'activités
- Apporter des solutions opérationnelles et financières pour l'adaptation des contreparties

Les engagements de la Caisse des Dépôts en matière d'adaptation s'inscrivent dans le contexte du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC3) visant à se préparer à une France à +4°C à horizon 2100.

Déclinaison et approfondissement



Les entités du Groupe fondent leurs démarches d'adaptation sur des études prospectives de risques. Elles cherchent à mettre en œuvre et financer des **démarches d'adaptation proportionnées et progressives en évitant la maladaptation** et en privilégiant les solutions d'adaptation fondées sur la nature.



Elles mettent en place un **pilotage des risques physiques** et un **suivi de l'adaptation intégré à leurs processus de gestion des risques et de pilotage**. Elles s'engagent à suivre les conséquences des événements climatiques et mesurer les pertes et dommages subis, à intégrer les risques climatiques extrêmes dans leurs plans de prévention et de gestion des crises.



Elles tiennent compte des plans territoriaux d'adaptation et cherchent à **coordonner leurs politiques d'adaptation avec celles des territoires et de leurs parties prenantes**.

2.1.4.2 Engagements, cibles et plans d'action [E1-3]

Dans le cadre de la politique d'adaptation, les entités du Groupe ont pris des engagements publics ⁽¹⁾ à lancer et à déployer une démarche d'adaptation sur tout ou partie de leurs activités d'ici à 2026. Cela inclut plusieurs jalons :

- identifier et estimer les risques climatiques pesant sur les activités ;
- mettre en place progressivement une politique, un plan et des actions d'adaptation là où des risques considérés comme importants sont identifiés ;

- s'assurer de la qualité du process d'adaptation et d'un niveau d'adaptation robuste ;
- assurer un suivi de l'évolution de ses risques climatiques dans le temps et un pilotage de l'adaptation continu.

En 2024, **14 entités consolidées** (en considérant à la fois les entités opérationnelles et les métiers financiers) **du Groupe sur 22** avaient engagé une démarche d'adaptation couvrant tout ou partie de leurs activités (voir 2.1.5.8 Métriques pour le détail).

Le Groupe mènera une réflexion collective en 2025 sur la question des cibles possibles en matière d'adaptation au changement climatique. Certaines entités se sont déjà fixé des objectifs :

Entité consolidée	Cibles
Groupe Caisse des Dépôts	100 % des entités ayant déployé une démarche d'adaptation sur tout ou partie de leurs activités d'ici à 2026
CDC Habitat	Réaliser 500 Diagnostics de Performance Résilience sur le patrimoine le plus critique entre 2024 et 2027 sur le périmètre CDC Habitat, CDC Habitat social et Sainte-Barbe (réalisé 2024 : 80 DPR réalisés) pour programmer progressivement des mesures d'adaptation
Icade	Adapter 100 % des actifs les plus exposés aux risques climatiques d'ici à 2030
Société Forestière	100 % des chantiers de plantation de plus de 2 hectares intégrant au minimum deux essences à compter de 2022
Compagnie des Alpes	0 extension nette de domaines skiables Pas de neige de culture sur les zones glaciaires et où les perspectives d'enneigement naturel sont insuffisantes Pas de recours à la fabrication de neige artificielle en température positive

(1) En annexe de la politique d'adaptation publiée ici <https://www.caisseledesdepots.fr/sites/default/files/2025-05/PolitiqueAdaptationChangementClimat.pdf>

2.1.4.2.1 Adaptation des activités du Groupe

Dans le but de réduire les risques physiques dus au changement climatique pesant sur leurs activités, les entités du Groupe élaborent des plans d'action qui se concrétisent progressivement en actions d'adaptation.

2.1.4.2.1.1 Entités opérationnelles et fonctionnement interne de la Caisse des Dépôts

Dans le **secteur immobilier**, l'cade recourt à des études d'ingénierie poussées sur les immeubles présentant des risques climatiques très élevés pour vérifier les niveaux de risques et identifier les actions d'adaptation à mettre en œuvre qui peuvent être techniques, organisationnelles et/ou fondées sur la nature. Selon le cas, ces actions sont inscrites aux budgets annuels d'investissement ou discutées avec les locataires et gestionnaires d'immeubles. En 2024, les équipes opérationnelles de la Foncière ont suivi une formation à l'adaptation. De même, CDC Habitat déploie un plan de réalisation de 500 diagnostics de performance résilience (DPR) entre 2024 et 2027 et en a réalisé 80 en 2024. Ces DPR permettent d'identifier et chiffrer progressivement les actions qui seront intégrées dans un plan d'adaptation. D'ores et déjà, elle expérimente des solutions telles que la peinture réfléchissante en toiture contre la chaleur et a réalisé un livret de sensibilisation des locataires sur le confort d'été. Son cahier de prescriptions techniques intègre progressivement des solutions techniques face aux risques de forte chaleur et d'inondation.

Dans le **secteur des loisirs et du tourisme**, la Compagnie des Alpes modifie les modes d'accès aux domaines skiables sur les parties en basse altitude, sécurise l'usage de la neige de culture en débuts et fins de saison et travaille à sa stratégie de diversification et de relance du tourisme estival. Tant sur ses domaines skiables que dans ses parcs de loisirs, elle déploie des solutions fondées sur la nature qui peuvent concourir à l'adaptation.

Dans le secteur du **transport et de la logistique**, Transdev a identifié ses enjeux et les solutions possibles d'adaptation en s'appuyant sur la méthode Ocara, réalisé l'étude des risques climatiques de ses activités en 2024 et rédigé son plan d'adaptation qui sera partagé avec ses pays d'implantation et mis en œuvre en 2025. La Poste expérimente des solutions innovantes pour assurer le confort de ses salariés et l'intégrité des colis transportés en situation de canicule. Son plan d'adaptation sera élaboré en 2025.

Dans le secteur de la **gestion d'actifs naturels**, la Société Forestière a placé les principes de l'adaptation au cœur de ses métiers et les intègre dans ses plans de gestion des massifs forestiers : plantations d'essences variées, réduction des coupes rases, protection des sols par le cloisonnement...

Enfin, dans son **fonctionnement interne**, la Caisse des Dépôts aborde l'enjeu d'adaptation via la gestion de son immobilier d'exploitation. Elle a réalisé l'étude des risques climatiques de l'ensemble des immeubles qu'elle occupe hors Outre-mer et élaborera un plan d'adaptation en 2025.

2023	2025 Après expérimentation en 2024	Début 2025	2025
■ Offre littoral et outre-mer	■ Appui aux situations de gestion post-crise	■ Sensibilisation/formation ■ Offre villes	■ Travail sur l'évolution des doctrines de financement et d'investissement ■ Offre montagne

2.1.4.2.2 Accompagnement de l'adaptation des territoires et des entreprises

Les entités financières du Groupe visent à proposer des services et des solutions financières pour aider les clients et contreparties à s'adapter au changement climatique, et déploient des plans d'action associés.

Le plan d'action d'adaptation de la Banque des Territoires lancé en 2022 vise à accompagner l'adaptation de tiers, c'est-à-dire les acteurs locaux dans l'adaptation des territoires, dans une logique d'aménagement durable. Il mobilise différents leviers : ingénierie, prêt, investissement, consignment et prévoit également des actions de sensibilisation et formation des acteurs locaux. Il adopte principalement une approche territoriale : littoral et outremer, territoires de montagne, villes et comporte un volet d'appui post-crise pour la reconstruction à la suite d'événements climatiques extrêmes, selon le calendrier de déploiement des offres suivant :

Il s'enrichit progressivement d'approches thématiques complémentaires pour accélérer le « réflexe adaptation » des différentes contreparties et types d'actifs : infrastructures numériques, bâtiments publics, dont les écoles et les établissements de santé et du secteur médico-social, les organismes de logement social et les entreprises publiques locales.

Un prêt Adaptation a spécifiquement été créé par la Banque des Territoires en 2023 pour financer à des conditions privilégiées et jusqu'à 25 ans des projets de renaturation en ville et de sécurisation des terrains, bâtiments ou infrastructures menacés par le changement climatique. D'autres prêts contribuent à l'adaptation des territoires : préservation de la ressource en eau (aquaprêt), renaturation des villes (PSPL et PRU), acquisition et aménagement fonciers (gaïa), gestion des crises après une catastrophe naturelle (CatNat), sans que cette contribution ne puisse être comptée à ce jour.

En 2024, la Banque des Territoires a consacré 78 millions d'euros à l'adaptation des territoires, dont 51 millions d'euros de prêts et 1,2 millions d'euros d'investissements.

La Banque des Territoires a lancé en 2023 son offre dédiée à l'adaptation au changement climatique des territoires du littoral et d'outre-mer qui permet d'accompagner 33 territoires.

Par ailleurs, Bpifrance a lancé un programme d'accompagnement sur l'adaptation au changement climatique des entreprises (« Diag' Adaptation ») en partenariat avec l'Ademe, pour identifier les risques physiques principaux des entreprises et planifier des plans d'adaptation afin d'accroître leur résilience.



2.1.5 Métriques

2.1.5.1 Métriques sur les risques climatiques [E1-9]

EXPOSITION AUX RISQUES CLIMATIQUES PHYSIQUES ET DE TRANSITION

	Périmètre	2023	2024
Actifs exposés à un risque de transition important avant d'envisager des mesures d'atténuation du changement climatique (en milliards d'euros) [E1-9_14]	CDC SG	17,81	21,14
	CDC FE	15,76	12,99
Pourcentage d'actifs présentant un risque de transition important avant de prendre en compte les mesures d'atténuation du changement climatique (en %) [E1-9_15]	CDC SG	13 %	14 %
	CDC FE	4 %	3 %
Actifs exposés à un risque physique important avant d'envisager des mesures d'adaptation au changement climatique (en milliards d'euros) [E1-9_01]	CDC SG	39,73	42,28
	CDC FE	78,8	103,92
Pourcentage d'actifs présentant un risque physique important avant d'envisager des mesures d'adaptation au changement climatique (en %) [E1-9_04]	CDC SG	29 %	28 %
	CDC FE	20 %	24 %

Périmètre : ensemble des actifs de l'Établissement public au 31/12/2024 hors fonds, trésorerie, et direction de la clientèle bancaire en distinguant Fonds d'épargne et Section générale

Méthodologie : outils de scoring internes sur la base de l'analyse des contreparties tels que présentés en 2.1.1.2.1 sur les risques physiques et en 2.1.1.1.1 sur les risques de transition.

- *Risques physiques* : l'exposition tient compte de la maturité des prêts ou de l'horizon de détention des investissements et est réalisée sur la base du scénario RCP 8.5.
- *Risques de transition* : l'exposition est réalisée d'après le scénario OECM (one earth climate model) qui projette des trajectoires de décarbonation sectorielle visant la neutralité carbone en 2050.

VENTILATION DES ACTIFS IMMOBILIERS PAR CLASSE ÉNERGÉTIQUE

Valeur comptable totale des actifs immobiliers par classe d'efficacité énergétique (en millions d'euros) [E1-9_17]	Total Groupe 2024	
	Résidentiel	Tertiaire
Classe énergétique		
A	2 760	-
B	2 217	3 022
C	1 287	884
D	519	3 109
E	205	1 211
F	103	292
G	4	439
Non disponible	140	703
TOTAL ENCOURS	7 236	10 378

Périmètre : actifs détenus en direct par les entités immobilières du Groupe CDC Habitat, CDC Investissement Immobilier, Icade.

2.1.5.2 Métriques sur les émissions de gaz à effet de serre [E1-6]

ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES SCOPES 1, 2 ET 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES – PAR CHAMP D'APPLICATION SELON L'AR39

Catégories d'émissions	Postes d'émissions [E1-6_02]	Rétrospective (en <i>teqCO₂</i>)				Cibles			
		GES Année de référence : 2023	GES N-1 Année 2023	GES N Année 2024	% N/N-1	2025	2030	2050	Cible annuelle en %/Année de référence
Émissions directes (scope 1)	1-1 Émissions directes des sources fixes de combustion	462 785	462 785	400 511	- 13 %	448 630	268 415	46 279	3 %
	1-2 Émissions directes des sources mobiles de combustion	1 911 629	1 911 629	1 854 914	- 3 %	1 706 413	1 108 745	191 163	3 %
	1-3 Émissions directes des procédés	0	0	0	NC	0	0	0	3 %
	1-4 Émissions directes fugitives	80 437	80 437	65 669	- 18 %	1 138	46 654	8 044	3 %
	1-5 Émissions issues de la biomasse (combustion ou biodégradation)	0	0	183	NC	0	0	0	3 %
	Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 (scope 1) résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %) (EU ETS)	Non concerné	Non concerné	Non concerné		Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Total scope 1		2 454 851	2 454 851	2 321 277	- 5 %	2 156 181	1 423 814	245 485	3 %
Émissions indirectes (scope 2)	2-1. Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité (<i>location-based</i>)	328 243	328 243	359 063	9 %	333 888	190 381	32 824	3 %
	2-2. Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid (<i>location-based</i>)	51 238	51 238	40 938	- 20 %	48 713	29 718	5 124	3 %
	Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie avec des attributs sur la production d'énergie en relation avec les émissions du scope 2	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Total scope 2 (<i>location-based</i>)		379 480	379 480	400 002	5 %	382 601	220 099	37 948	3 %
Total scope 2 (<i>market-based</i>)		325 376	325 376	293 472	-10%	NC	NC	NC	NC



Catégories d'émissions	Postes d'émissions [E1-6_02]	Rétrospective (en tCO_2e)				Cibles			
		GES Année de référence : 2023	GES N-1 Année 2023	GES N Année 2024	% N/N-1	2025	2030	2050	Cible annuelle en %/Année de référence
Émissions induites (scope 3)	3-1. Produits et services achetés	2 264 195	2 264 195	1 995 677	- 12 %	2 084 965	1 698 146	226 419	3 %
	3-2. Biens immobilisés	785 177	785 177	796 296	1 %	792 200	785 177	78 518	3 %
	3-3. Activités liées aux combustibles et à l'énergie non incluses dans scopes 1 et 2	595 718	595 718	609 779	2 %	513 424	446 789	59 572	3 %
	3-4. Transport de marchandises amont et distribution	2 313 404	2 313 404	2 449 084	6 %	2 064 052	1 735 053	231 340	3 %
	3-5. Déchets générés	77 261	77 261	92 734	20 %	77 152	77 261	7 726	3 %
	3-6. Déplacements professionnels	22 842	22 842	19 932	- 13 %	20 483	22 842	2 284	3 %
	3-7. Déplacements domicile-travail	376 034	376 034	381 436	1 %	407 169	282 026	37 603	3 %
	3-8. Actifs en leasing amont	14 008	14 008	9 235	- 34 %	12 342	14 008	1 401	3 %
	3-9. Transport de marchandises aval et distribution	447 292	447 292	498 653	11 %	447 292	447 292	44 729	3 %
	3-10. Transformation de produits vendus	0	0	0	NC	0	0	0	3 %
	3-11. Utilisation des produits vendus	97 455	97 455	59 193	- 39 %	98 983	97 455	9 746	3 %
	3-12. Fin de vie des produits vendus	25 610	25 610	27 998	9 %	25 582	25 610	2 561	3 %
	3-13. Actifs en leasing aval	169 890	169 890	146 694	- 14 %	168 962	169 890	16 989	3 %
	3-14. Franchises	27 863	27 863	28 628	3 %	27 863	27 863	2 786	3 %
	3-15. Investissements	45 603 961	45 603 961	59 293 051	30%**	*	*	*	*
	Autres émissions indirectes	763 578	763 578	756 339	- 1 %	762 624	763 578	76 358	3 %
Total scope 3		53 584 288	53 584 288	67 164 730	26%**	*	*	*	*
Total scope 3 – hors 3.15		7 980 327	7 980 327	7 871 679	-1,4 %	7 576 616	6 592 989	798 033	3 %
TOTAL ÉMISSIONS (LOCATION-BASED) (EN TCO_2EQ) [E1-6_01]		56 418 620	56 418 620	69 886 009	24% *	NC	NC	NC	NC
TOTAL ÉMISSIONS (LOCATION-BASED) (EN TCO_2EQ) – HORS 3.15		10 814 659	10 814 659	10 592 957	- 2,05 %	10 115 398	8 236 901	1 081 466	3 %
TOTAL ÉMISSIONS (MARKET-BASED) (EN TCO_2EQ) – HORS 3.15		10 760 554	10 760 554	10 486 428	- 2,5 %	NC	NC	NC	NC
TOTAL ÉMISSIONS - 3.15 (EN TCO_2EQ) –		45 603 961	45 603 961	59 293 051		CIBLES EN INTENSITÉ PAR CLASSES D'ACTIFS			

* voir les cibles sur les émissions financées; ** évolution non significative du fait de la forte évolution de la couverture des données.

Précisions méthodologiques :

Le groupe Caisse des Dépôts se compose de l'Établissement public et de ses filiales, sur lesquelles il exerce un contrôle financier, voire opérationnel, notamment en partenariat avec l'État pour Bpifrance. Dans le cadre du reporting climatique, les émissions opérationnelles des filiales sont intégrées à 100 % dans le périmètre consolidé du Groupe. En revanche, pour les participations sans contrôle financier ou opérationnel, les émissions sont considérées comme émissions financées et comptabilisées au prorata de la détention en capital dans le scope 3.15. Cette approche différenciée permet une consolidation rigoureuse et transparente des émissions selon le niveau d'influence exercé par le Groupe.

Le bilan carbone 2024 du groupe Caisse des Dépôts est établi conformément aux recommandations du GHG Protocol, couvrant les scopes 1, 2 et 3. Il intègre l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe, en fonction du niveau de contrôle exercé. Les données couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Lorsque ces données sont stables d'une année sur l'autre, des valeurs de l'année N-1 peuvent être utilisées. Les facteurs d'émission sont mis à jour annuellement, principalement à partir de la base carbone de l'Ademe, complétés si nécessaire par d'autres bases de facteurs d'émissions. Les potentiels de réchauffement global (PRG) appliqués sont ceux du sixième rapport du GIEC.

Consolidation des émissions opérationnelles (hors 3-15)

La consolidation des données d'émissions de gaz à effet de serre est réalisée annuellement via le remplissage d'un fichier de collecte dédié et transmis par le département de la politique durable du groupe Caisse des Dépôts. Ce dernier assure la coordination de la collecte et veille à ce que les émissions opérationnelles ne soient pas double comptées. Les données sont transmises à la fois selon l'approche location-based et l'approche market-based.

L'absence de double-comptage est vérifiée annuellement par une analyse qualitative des activités et sources d'émissions qui pourraient être comptabilisées par plusieurs entités (e.g., bâtiments partagés). En particulier, depuis 2023, les émissions d'IDC sont incluses dans les émissions de l'Établissement public et ne sont plus remontées séparément.

Le format du fichier de collecte est basé sur le template réglementaire de reporting de l'ESRS E1 (AR 48). Il est complété par un tableau de collecte dédié à la séquestration carbone et à l'achat de crédits carbone (resp. AR 60 et AR 64).

Consolidation des émissions financées (scope 3-15)

La consolidation des données d'émissions financées est réalisée de manière annuelle via le remplissage d'un fichier de collecte dédié et transmis par le département de la Politique durable du groupe Caisse des Dépôts. Le fichier de collecte peut être modifié pour s'adapter aux spécificités des entités financières.

À ce jour, les méthodologies ne sont pas uniformisées au niveau du Groupe, elles sont spécifiques à chaque portefeuille et chaque entité. De plus, certaines entités n'ont pas encore développé de méthodologie du calcul du scope 3 sur certains portefeuilles. Des lignes directrices ont été développées par la CDC afin d'harmoniser, dans la mesure du possible, les méthodologies, et d'assurer une cohérence pour les développements méthodologiques futurs.

La diversité de méthodologies utilisées pour le calcul des émissions financées implique des cas de double comptage, conduisant à une surestimation des émissions financées. Les doubles comptages sont présents dans le scope 3 des entreprises lorsque des émissions sont comptabilisées plusieurs fois dans des entreprises d'une même chaîne de valeur. D'autres doubles comptages ont été identifiés menant aussi à une surestimation des émissions.

	2024
Intensité des émissions de gaz à effet de serre, basée sur la localisation [E1-6_30] (émissions totales de gaz à effet de serre par revenu net en tCO ₂ e/ K€ de revenu)	0,650
Intensité des émissions de GES, basée sur le marché [E1-6_31] (émissions totales de gaz à effet de serre par revenu en tCO ₂ e/ K€ de revenu)	0,649
Revenu net (a) utilisé pour calculer l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (a) (en millions d'euros) [E1-6_34]	107 498

(a) Le revenu net utilisé est celui présenté dans l'ESRS 2 en agréant Fonds d'épargne et Groupe (Section générale). À noter, le revenu net utilisé ne prend pas en compte le revenu de Bpifrance qui est une participation mise en équivalence alors qu'il est comptabilisé dans les émissions de gaz à effet de serre. Le revenu de Bpifrance au sens de la CSRD est de 4 722 millions d'euros. S'il était comptabilisé à 100 % dans le revenu net du groupe Caisse des Dépôts, l'intensité des émissions du Groupe serait de 0,623tCO₂e/k€ de revenu.

2.1.5.3 Projets d'absorption, de stockage et d'atténuation financés au moyen de crédits carbone [E1-7]

ACTIVITÉS D'ABSORPTION ET PROJETS D'ATTÉNUATION DANS LES OPÉRATIONS EN PROPRE OU LA CHAÎNE DE VALEUR – EN TEQ CO₂

Activités d'absorption et de stockage résultant de projets réalisés dans le cadre des opérations propres, ou contribués dans sa chaîne de valeur en amont et en aval (en teq CO ₂)		GES N-1 Année 2023	GES N Année 2024
Absorption	Dans les activités en propre	0	0
	Dans la chaîne de valeur (dont projets de séquestration avec les financés)	1 472 192	1 669 601
	Total	1 472 192	1 669 601
	• dont émissions vendues à des tiers	0	0
Stockage	Dans les activités en propre	0	0
	Dans la chaîne de valeur (dont projets de séquestration avec financés)	0	0
	Total	0	0
	• dont émissions vendues à des tiers	0	0

ACTIVITÉS D'ABSORPTION ET PROJETS D'ATTÉNUATION EN DEHORS DE LA CHAÎNE DE VALEUR – EN TEQ CO₂

Activités d'absorption et projets d'atténuation financés au moyen de crédits carbone de projets d'atténuation en dehors de sa chaîne de valeur (en teq CO ₂)		GES N-1 Année 2023	GES N Année 2024
Absorption	Dans les activités en propre	0	0
	Total	0	0
	• dont émissions vendues à des tiers	0	0
Stockage	Dans les activités en propre	0	0
	Total	0	0
	• dont émissions vendues à des tiers	0	0
Compensation via crédits carbone	Crédits carbone provenant de projet de réduction	8 000	12 500
	Crédits carbone provenant de projet de séquestration/absorption	23 059	21 045
	Total	31 059	33 545
CRÉDITS CARBONE ANNULÉS AU COURS DE L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE	TOTAL (EN TEQCO₂)	0	23 154
	Part relative aux projets d'absorption (en %)	74 %	63 %
	Part relative aux projets de réduction (en %)	26 %	37 %
	Norme de qualité reconnue 1 (en %)	0	0
	Part relative aux projets menés au sein de l'UE (en %)	0	0
CRÉDITS CARBONE DONT L'ANNULATION EST PRÉVUE À L'AVENIR	Part des crédits carbone pouvant être considérés comme des ajustements correspondants (en %)	0	0
	TOTAL (EN TEQCO₂)	0	10 654

Précisions méthodologiques :

Les données relatives aux activités d'absorption et de stockage de carbone ont été consolidées en prenant en compte les projets menés directement par les entités du groupe Caisse des Dépôts dans le cadre de leurs opérations propres, ainsi que les contributions identifiables au sein de leur chaîne de valeur, en amont comme en aval.

La principale source d'absorption repose sur les projets de séquestration forestière portés par la Société Forestière, filiale du Groupe. Les volumes de carbone séquestré sont exprimés en tonnes équivalent CO₂ (teq CO₂e) et sont estimés selon des méthodologies rigoureuses validées par le label Bas-carbone, référentiel officiel encadré par le ministère de la Transition écologique. Ce label garantit la robustesse des calculs, l'additionnalité des projets, leur traçabilité, ainsi que la non-cessibilité des crédits générés, assurant ainsi une contribution environnementale réelle et durable.

Les données relatives aux activités d'absorption et aux projets d'atténuation financés par les différentes entités du groupe Caisse des Dépôts en dehors de leur chaîne de valeur ont été collectées et consolidées en teq CO₂e. Ces projets incluent notamment l'achat de crédits carbone issus de programmes certifiés (ex. : Gold Standard, Verified Carbon Standard...), visant à compenser ou neutraliser une partie des émissions résiduelles. Seuls les projets répondant à des critères de qualité environnementale, d'additionnalité, de permanence et de traçabilité ont été retenus. Les volumes de crédits achetés ont été convertis en équivalent CO₂e selon les facteurs d'émission fournis par les registres officiels. Les données sont présentées de manière distincte des réductions internes afin de garantir la transparence sur la contribution réelle de l'entreprise à la neutralité carbone globale.



2.1.5.4 Métriques climat atténuation sur les investissements et financements

SUIVI DES CIBLES DE DÉCARBONATION DES INVESTISSEMENTS DE PLACEMENT

Portefeuille	Périmètre	Intensité carbone 2023 (en tCO ₂ e/K€ investi pour les actions cotées et obligations d'entreprise et en kg CO ₂ e/ m ² .an pour l'immobilier de placement)	Intensité carbone 2024 (en tCO ₂ e/K€ investi pour les actions cotées et obligations d'entreprise et en kg CO ₂ e/m ² .an pour l'immobilier de placement)	Cible de réduction de l'intensité carbone 2020-2025	Cible de réduction de l'intensité carbone 2020-2030	Réduction réalisée 2020-2024
Actions cotées détenues en direct	GDA	0,065 ⁽¹⁾	0,052	- 20 %	- 55 %	- 50 %
Obligations d'entreprises détenues en direct	GDA	0,032 ⁽¹⁾	0,025	- 20 %	- 55 %	-54 %
Immobilier sous contrôle opérationnel de placement	GDA (CDC II)	28,9 ⁽²⁾	27,7	- 15 %	- 50 %	- 14 %

L'intensité carbone 2024 est issue de données d'émission au 31 décembre 2024.

L'année de référence 2020 correspond aux émissions calculées au 31 décembre 2019.

Pour les portefeuilles actions cotées en direct et obligations d'entreprise, les émissions sont calculées sur les scopes 1 et 2.

Pour le portefeuille immobilier, les émissions (scopes 1 et 2) sont calculées par rapport aux consommations d'énergie primaire par m² de surface utile (kWh_{tep}/m².an) associées aux usages de la réglementation thermique (chauffage, ECS, refroidissement, éclairage, ventilation, auxiliaires). La collecte de nouveaux DPE a conduit à mettre à jour les intensités énergétiques et carbone des immeubles gérés disponibles depuis 2014. En outre, les plans d'action pour réduire les émissions ne sont pas encore opérants et ne se reflètent donc pas encore à ce stade dans la trajectoire des émissions.

(1) Suite à un restatement de 2019 et 2023 selon la méthodologie PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials), la donnée sur les actions cotées détenues en direct a été modifiée de 0,173 à 0,065 en 2023, et celle sur les obligations d'entreprises de 0,038 à 0,032.

(2) Suite à une mise à jour de la baseline via collecte de nouveaux DPE, la donnée 2023 a été actualisée, de 24 à 28,9.

INTENSITÉ CARBONE DES PORTEFEUILLES FINANCIERS

Intensité carbone des portefeuilles financiers (en tCO ₂ e/million d'euros investi)	Périmètre	2023	2024	Évolution 2023-2024
	Caisse des Dépôts (GDA, GPS, CDC Croissance, BdT)	61,6	53,1	- 13,7 %
	Filiales (CNP Assurances, LBP, LBPAM, Sfil)	ND	66,4	ND
	TOTAL GROUPE	ND	60,6	ND

Méthodologie : Émissions de gaz à effet de serre financées en ne prenant en compte que les scopes 1 et 2 des contreparties financées pour limiter les doubles comptes.

ENGAGEMENT ACTIONNARIAL SUR LES SUJETS D'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Part des entreprises en portefeuille (en encours) ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial au cours de l'année	Périmètre	2023	2024	Évolution 2023-2024
	Caisse des Dépôts (GDA, GPS, CDC Croissance)	59 %	50 %	- 16 %
	Filiales (CNP Assurances, STOA)	ND	6 %	ND
	TOTAL GROUPE	ND	29 %	ND

Au 31 décembre 2024, cet indicateur s'élevait à 29 % sur une assiette totale d'actifs (encours d'investissements) de 219 milliards d'euros. Sur le périmètre Caisse des Dépôts (hors BDT-DI), le pourcentage des entreprises ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial au cours de l'année sur les sujets d'atténuation est en baisse de 16 %. L'engagement actionnarial demande de plus en plus de ressources en raison des besoins d'approfondissement technique du dialogue et de l'élargissement des demandes, en particulier sur les enjeux d'adaptation. Afin d'assurer une constante augmentation de la couverture de ses portefeuilles, GDA réalise chaque année un roulement des secteurs d'activité engagés sur le climat. Un secteur donné peut donc représenter un encours plus limité et ainsi impacter le chiffrage de l'année. En cumulé, le nombre d'entreprises engagées par GDA sur les enjeux d'atténuation du changement climatique est en constante augmentation : le nombre de sociétés engagées a ainsi été multiplié par 2,5 depuis 2020. Enfin, il convient de noter que ces indicateurs considèrent uniquement l'engagement bilatéral réalisé sur les détentions directes uniquement ; l'engagement réalisé sur les détentions indirectes avec les sociétés de gestion n'est pas inclus dans ces chiffrages.

**Ensemble,
faisons grandir
la France**



Caisse des Dépôts
in f |  [caissedesdepots.fr](https://www.caissedesdepots.fr)